

**AVENANT À LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PROGRAMMES
D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA BASSE VALLÉE DU
VAR DU 28 OCTOBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Entre

L'État, représenté par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée et par le Préfet des Alpes-Maritimes,

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, sis à Marseille, Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481, cedex, agissant au nom et pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 18-981 du conseil régional en date du 14 décembre 2018,

Et

Le Département Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles-Ange GINESY, sis à Nice, Centre administratif départemental, route de Grenoble, boîte postale 3007, 06201, cedex 3, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° XX de l'assemblée départementale en date du XX,

Et

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), représentée par le Président de la Métropole, Monsieur Christian ESTROSI, sis à Nice, 5 rue de l'Hôtel de ville, 06364, agissant au nom et pour la Métropole Nice Côte d'Azur en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 10.1 du bureau métropolitain en date du 15/04/2019,

Et

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, sis à Nice, Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, CS 23182, 06204, cedex 3, agissant au nom et pour le SMIAGE en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 2018/33 du comité syndical en date du 28/06/2018,

Et

L'Établissement Public d'Aménagement Nice Eco Vallée (EPA), représenté par son Directeur général, Monsieur Olivier SASSI, sis à Nice, immeuble Nice Plaza, 455, promenade des Anglais, boîte postale 33257, 06205, cedex 3, agissant au nom et pour l'Établissement Public d'Aménagement Plaine du Var en vertu de la délégation qui lui a été consentie,

Et

La commune de Nice, représentée par son Maire, Monsieur Christian ESTROSI, sis à Nice, 5, rue de l'hôtel de ville, 06364, cedex 4, agissant au nom et pour la commune de Nice en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° XX du conseil municipal en date du xxx,

Ci-après désignés par « les Partenaires»,

Préambule

La convention cadre relative aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations de la basse vallée du Var est entrée en vigueur le 28 octobre 2013.

Dans son article 13, ladite convention mentionne que : « sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives. »

Compte tenu de l'évolution des connaissances liées au risque inondation de la basse vallée du Var, de l'état des ouvrages hydrauliques et de la réalisation d'actions en régie qui ont entraîné une réévaluation des estimations financières initiales, de l'intégration de la commune de Gattières dans la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Nice Cannes Mandelieu pour la période 2016-2021 mais également de la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin le 1^{er} janvier 2017, le comité de pilotage a décidé d'amender la convention PAPI Var par le biais d'un avenant.

Le bilan réalisé en mai 2018 établit que quinze actions ont été réalisées pour un coût total de 12 081 314 euros HT ; il est à noter que le coût qui avait été prévu s'élevait à 15 847 000 euros HT pour les mêmes actions. Des travaux de confortement des digues (un linéaire de 9.7 km de digues a déjà été conforté sur un linéaire total de 25 km) et d'abaissement des seuils ont été réalisés sur le territoire de la basse vallée du Var. Le tableau et la carte en annexe 4 et 5 reprennent ces éléments.

Le présent avenant intègre les actions restant à réaliser ainsi que les modifications apportées à la convention signée en 2013. Les actions finalisées n'apparaissent pas dans le présent avenant.

Rappel de la stratégie PAPI Var

Le périmètre d'intervention retenu est celui de la basse vallée du fleuve Var. Celle-ci est une plaine urbanisée concernée par les inondations d'un puissant fleuve alpin endigué, mais également par les crues de vallons méditerranéens et le ruissellement urbain. Ce périmètre coïncide avec celui des politiques et démarches structurantes développées depuis plusieurs années en matière de risques, d'aménagement du territoire, de gestion et de protection des ressources naturelles, à savoir :

- Le Plan de Prévention des Risques Inondations intercommunal (PPRi) approuvé en 2011 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var (SAGE) adopté en août 2016 ;
- L'Opération d'Intérêt National Plaine du Var « Eco Vallée » créée en 2008 ;
- La Zone Natura 2000 « Basse vallée du Var ».

Ce périmètre n'englobe pas l'ensemble du bassin versant du Var qui est très étendu (2820 km²) et regroupe des problématiques diverses où les enjeux et les stratégies de protection sont différents. En effet, en amont de la plaine du Var, il s'agit de vallées alpines très peu aménagées où les enjeux sont très localisés.

La stratégie du PAPI repose en particulier sur le PPRi et le SAGE de la basse vallée du Var, qui ont été approuvés officiellement après consultation publique ; ces documents constituent le socle de la stratégie du PAPI en identifiant clairement les zones les plus vulnérables et donc les priorités locales et en

définissant la stratégie d'intervention s'agissant notamment du SAGE. Les points forts sont rappelés ci-dessous :

➤ **Le Plan de Prévention du Risque inondations (PPRI)** de la basse vallée du Var pose les bases de la politique de gestion du risque inondation de la basse vallée du Var. Ce PPRI a la particularité de définir l'aléa et de cartographier les zones à risque à l'échelle de la vallée, ce qui facilite la cohérence des politiques locales pour maîtriser l'urbanisation et rendre cohérent les mesures de réduction du risque. Il permet de définir des priorités d'intervention pour traiter les zones à enjeux les plus exposées. Il fixe également des exigences en termes de performance des ouvrages de protection et identifie les digues résistantes et les digues non fiables selon des critères clairement établis. L'élaboration du PPRI a été un élément moteur pour l'émergence d'opérations de lutte contre les inondations, comme le PAPI 1 et il a dynamisé le travail de concertation entre les collectivités et l'État. Il fixe également des orientations en matière de réduction de la vulnérabilité, notamment vis-à-vis des ERP.

➤ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion globale des Eaux de la basse vallée du Var**, approuvé en 2007 après 10 ans de travaux menés par la Commission Locale de l'Eau, a abouti à la définition d'une véritable politique de gestion globale de la ressource en eau. Le SAGE a été mis en conformité avec la loi sur l'eau et une nouvelle version a été approuvée en août 2016.

Le SAGE vise à satisfaire à la fois la prévention des inondations, la réduction des coûts d'entretien et un meilleur équilibre des milieux naturels. De l'analyse de la situation du bassin versant et des attentes des acteurs s'est dégagé un objectif global de « retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et en développant la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire ». Cet objectif global est décliné en un objectif de gestion des risques qui pointe la nécessité de « gérer les crues sans aggraver les dysfonctionnements du lit en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques ». Il a arrêté une stratégie d'aménagement qui vise à restaurer un fonctionnement naturel du fleuve par l'abaissement progressif des seuils existants dans le but de lutter efficacement contre les inondations en baissant les lignes d'eau en crue, réduire les niveaux d'eaux en crues et d'améliorer la continuité biologique pour la libre circulation des poissons.

Le PAPI Var a permis d'engager des actions prioritaires et de réduire notablement la vulnérabilité sur la plaine du Var. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre la démarche engagée au travers de l'avenant, objet de la présente convention. Un certain nombre d'actions du PAPI correspondent à des études devant définir les actions et/ou travaux de protection à mettre en œuvre. Depuis octobre 2010, le comité technique du PAPI a recensé les besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages des actions PAPI, a travaillé sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente, équilibrée, intégrant des actions de prévention, prévision et protection et a défini des priorités d'interventions thématiques et territoriales. Cette stratégie vise à répondre aux grands enjeux de demain sur ce territoire très dynamique qui est amené à connaître de profondes évolutions dans les 30 prochaines années. Elle répond donc aux objectifs de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes et de l'Opération d'Intérêt National créée en 2008 sur les 10 000 hectares de la plaine du Var et où l'État, en accord avec les collectivités locales, a considéré que ce territoire stratégique permettait l'engagement d'une nouvelle phase de développement de l'aire urbaine Nice Côte d'Azur qui est l'une des principales métropoles internationales de France, tout en fondant ce nouvel essor sur des bases éco-exemplaires. L'ambition de l'Eco Vallée est, ainsi, de proposer un modèle de développement et d'urbanisme, intégrant une stratégie économique pour la métropole Nice Côte d'Azur répondant aux orientations du Grenelle de l'environnement. Pour cela, l'OIN s'appuie sur la réglementation en vigueur en matière de risque, notamment inondation et sur les démarches engagées sur le territoire par les acteurs locaux. Dans cette perspective, l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine du Var a conduit un Schéma de Cohérence Hydraulique et d'Aménagement d'Ensemble, prescrit par le PPRI afin d'établir une stratégie

d'aménagement d'ensemble et cohérente avec la connaissance et la gestion du risque sur un des secteurs à fort enjeux : la zone du Grand Arénas.

Le travail du comité technique a permis de dégager trois grands objectifs stratégiques dont découle le programme d'actions, associés à tout ou partie du périmètre.

Objectif 1 : Mieux connaître et prévoir les crues du fleuve et des vallons en veillant à une prise de conscience du risque inondation par les populations.

Cet objectif concerne tout le périmètre de la basse vallée du Var et s'étend même à son bassin versant pour ce qui concerne l'hydrologie. Le diagnostic a mis en évidence que la connaissance des crues du Var et leur genèse restent partiellement connues. Depuis la crue de référence du fleuve de 1994, qui pour les spécialistes, ne constitue pas un évènement hydrologique exceptionnel, des avancées significatives ont été faites. Le débit de référence de la crue centennale a été substantiellement réévalué (2000 à plus de 3500 m³/s). Des études approfondies doivent permettre de conforter et d'affiner le fonctionnement hydrologique pour améliorer les outils de prévision.

Intégré au Service de Prévision des Crues Med-Est, le Var est surveillé mais les outils de prévision souffrent d'un manque de données de bases : la pluie tombant sur le bassin versant en raison d'un réseau au sol insuffisant et d'une couverture radar médiocre et les débits. Ces derniers sont particulièrement difficiles à connaître notamment dans la basse vallée du Var du fait de l'importance du transport solide qui complique fortement l'hydrométrie et se traduit par une fiabilité douteuse des données produites par les stations. Améliorer les outils de prévisions pour anticiper les crues rapides du fleuve nécessite de disposer de données hydrométéorologiques enrichies. La perspective est à terme de disposer de modèles de prévisions fiables.

Objectif 2 : Éviter tout risque d'aggravation des crues et réduire leurs conséquences sur les secteurs à forts enjeux humains et économiques par des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Cet objectif concerne le territoire de la basse vallée et plus particulièrement des secteurs à forts enjeux qui sont amenés à se développer dans les prochaines décennies avec l'OIN « Eco Vallée » : zone du Grand Arénas, pôle multimodal, écoquartiers ainsi que les zones industrielles Carros-Le Broc et Saint Laurent du Var.

La plaine du Var a été aménagée pendant des décennies sans projet d'ensemble structuré et sans prise en compte du risque inondation à la hauteur des enjeux. La création de l'OIN en 2008 et de l'EPA, opérateur unique chargé de la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent à l'échelle de la plaine ainsi que l'approbation du PPRi à l'échelle de la basse vallée du Var en 2011 sont des éléments fondamentaux pour changer profondément les pratiques en matière d'urbanisme, d'aménagement et de constructions. Le Schéma de Cohérence Hydraulique d'Aménagement d'Ensemble actuellement mené par l'EPA sur le secteur du Grand Arénas en est une manifestation concrète.

Un travail conséquent a été engagé pour réduire les conséquences des inondations sur l'existant par des mesures de réductions de la vulnérabilité adaptées que ce soit à l'échelle de la vallée pour des problématiques liées aux infrastructures de transport, aux réseaux publics (Alimentation en eau potable notamment), aux activités économiques et à la continuité des services publics ou à l'échelle de quartiers exposés comme la zone du Grand Arénas. Cette vulnérabilité est accrue par la présence de nombreuses infrastructures de communication exposées (1 autoroute transfrontalière, plus de 100 km de routes métropolitaines, 1 aéroport, plus de 20 km de voies ferroviaires), de l'importance des pôles d'emplois (plus de 10 000 entreprises, 60 000 salariés), des captages de production d'eau potable (5 champs captants), des ERP (écoles et centres commerciaux notamment). L'augmentation de la

population et son vieillissement constituent des facteurs aggravants à prendre en compte. Si la mise en œuvre d'actions concrètes de terrain concernant les équipements publics a été engagée dans le cadre du PAPI, celles concernant les privés (entreprises et habitations), travail de longue haleine, seront à poursuivre au-delà du programme.

Objectif 3 : Réduire le risque inondation par des actions de réduction des aléas visant à limiter en amont les écoulements, améliorer les conditions d'écoulement, renforcer les ouvrages de protection existants en veillant au respect des objectifs réglementaires (DCE, SAGE, réglementation digue...).

Cet objectif concerne des secteurs très ciblés du périmètre PAPI généralement clairement identifiés dans le PPRI et/ou le SAGE basse vallée du Var.

Bien que les mesures de ralentissements dynamiques ne soient pas adaptées au cas du fleuve, ni de la plupart des vallons affluents, agir de manière préventive pour maîtriser les ruissellements urbains apparaît comme une priorité pour éviter les erreurs du passé en matière d'urbanisation et d'imperméabilisation non maîtrisée générant des problèmes d'inondations moins graves mais très perturbantes pour les populations de certains quartiers exposés et également très coûteuses.

La poursuite de la politique d'abaissement des seuils du Var définie par le SAGE a des effets attendus déterminants sur les risques d'inondations en abaissant les lignes d'eau du fleuve en crue, en réduisant les zones de débordement ainsi que la sollicitation des digues de protection. Après l'abaissement des seuils 9 et 10 réalisés dans le cadre du PAPI 1, la priorité est d'abaisser le seuil n°8 (au droit de la ZI de Carros) puis le seuil n°7 à la Manda (au droit du pont d'accès à Carros). Le calendrier a été dicté par l'hydraulicité du fleuve et le retour du transport solide et n'a pu intervenir avant 2018. Cette politique devra se poursuivre au-delà avec l'abaissement des 3 autres seuils situés en aval (horizon > 20 ans).

Le PPRI a identifié deux systèmes de digues non fiables protégeant des secteurs à forts enjeux : la rive gauche de Baous Roux (La Roquette-sur-Var) au seuil n°4 (Nice St-Isidore), soit sur près de 14 km et en rive droite la traversée de Saint-Laurent-du-Var, de l'amont de la ZI jusqu'à l'A8, soit près de 3,5 km. Ces ouvrages construits il y a plus de 150 ans pour la rive gauche et plus de 50 ans pour la rive droite sont en très mauvais état et doivent faire l'objet de reconstruction complète ou de gros travaux de confortement. Les études approfondies menées dans le cadre du PAPI ont permis de définir les travaux à mener dans le cadre du présent programme. A l'échéance de l'avenant, la quasi-totalité des digues de la basse vallée auront donc été renforcées.

Les vallons affluents du Var peuvent générer des crues éclair violentes et dévastatrices. Les conditions hydrauliques particulièrement défavorables dans la plaine et l'urbanisation mal maîtrisée de ces zones sont à l'origine de nombreux secteurs fortement exposés qui nécessitent des travaux de sécurisation (recalibrage, réfection des endiguements...). Des études approfondies sont actuellement menées sur les vallons les plus problématiques en matière d'inondations. Elles doivent conduire à des travaux à mettre en œuvre dans le cadre de l'avenant : Piboula, Porquier, Ubac, Tourres, Recastron, voire le Saint Blaise. D'autres vallons, jugés moins prioritaires dans un premier temps, doivent faire l'objet d'études approfondies et de travaux ou de mesures de réduction de la vulnérabilité dans le cadre de programmes ultérieurs.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne la basse vallée du Var, située dans le département des Alpes-Maritimes. Les communes concernées, identiques à celles de la convention initiale, figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 du présent avenant.

Article 2 - Durée de la convention

La convention cadre relative aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations de la basse vallée du Var était prévue initialement sur la période 2012-2018, soit six ans. Elle est néanmoins entrée en vigueur à la date de sa signature par les partenaires du programme, le 28 octobre 2013. Il est donc proposé de décaler le calendrier prévisionnel pour bénéficier de six années complètes de mises en œuvre du PAPI.

De plus, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque Important (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu approuvée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 est prévue sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. La basse vallée du Var faisant partie intégrante du TRI, la SLGRI encadre les actions prévues dans le PAPI Var. A ce titre, il est proposé d'allonger la période de mise en œuvre du PAPI Var de 2 ans de manière à répondre au mieux à la SLGRI et de permettre une meilleure mise en œuvre des actions prévues.

Cette période permet par ailleurs de couvrir le contrat territorial, signé entre le SMIAGE et la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période 2018-2021, qui intègre les opérations prévues dans le cadre du PAPI Var et définit les rapports de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités.

L'avenant à la convention cadre relative aux programmes d'actions de prévention des inondations de la basse vallée du Var s'étend de ce fait jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre du présent avenant sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Nice-Cannes-Mandelieu ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var, approuvés le 9 août 2016 ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrer les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

De plus, les estimations financières initiales nécessitent une remise à plat compte tenu de l'état des ouvrages hydrauliques mais également de la réalisation d'actions en régie.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu l'intégralité des axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissements dynamiques des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 du présent avenant. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Modifications du programme d'actions

Les modifications concernant le contenu et l'enveloppe financière des actions sont exposées ci-après. Les actions qui ne pourront pas être réalisées dans le cadre de ce PAPI, sont reportées dans un PAPI à venir ; leurs enveloppes budgétaires sont néanmoins reportées sur d'autres actions.

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Modifications proposées
I-2.1	Aide à la conception des plans communaux de sauvegarde et réalisation des DICRIM	MNCA	Décalage du calendrier de cette action, prévue initialement de 2012 à 2014 ; elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette action est réalisée en régie ; son enveloppe financière est réduite et le budget retiré est réattribué sur une autre action.
I-2.2	Mise en place de repères de crues	CD06	Cette action est terminée ; elle a été réalisée en régie ; elle n'a pas conduit à de dépenses. Son budget initial est réattribué à une autre action
I-3.2	Observatoire du Var - suivi géomorphologique	CD06	Cette action est terminée. Son enveloppe financière a été réduite et le budget retiré est réattribué sur une autre action.
I-3.3	Caractérisation des enjeux et définition des mesures de réduction de la vulnérabilité	Nice	Décalage du calendrier de cette action, prévue initialement de 2012 à 2014 ; elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette action est réalisée en régie ; son enveloppe financière est réduite et le budget retiré est réattribué sur une autre action.
I-3.4	Diagnostic de vulnérabilité sur les ERP de 1ère catégorie	Nice	Cette action est terminée ; elle a été réalisée en régie. Son enveloppe financière a été réduite et le budget retiré est réattribué sur une autre action.
I-3.5	Étude de définition des travaux de protection sur les vallons	MNCA	Décalage du calendrier de cette action, prévue initialement de 2012 à 2013 ; elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019. L'enveloppe financière initiale de cette action s'avère insuffisante. Des crédits supplémentaires lui sont alloués.
I-4.3	Abaissement des seuils 9 et 10	CD06	Cette action est terminée

I-4.4	Étude de la réduction de la vulnérabilité du secteur de Lingostière	MNCA	Décalage du calendrier de cette action, prévue initialement de 2009 à 2012 ; elle se déroulera sur la période 2018-2021. L'action est réduite à l'élaboration des études nécessaires, à l'élaboration des dossiers réglementaires et aux acquisitions foncières. Les travaux ne sont pas envisagés dans le cadre de ce PAPI. L'enveloppe financière est réduite et le budget retiré est réattribué sur une autre action.
I-4.5	Réduction de la vulnérabilité du quartier des Serres	MNCA	Cette action est terminée. L'enveloppe initiale n'a pas totalement été consommée. Le reliquat est attribué à une autre action.

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Modifications proposées
I-5.1	Renforcement de la digue du Gabre	CD06	Cette action est terminée. Son coût a été sous-évalué ; des crédits supplémentaires lui sont alloués.
I-5.4	Expertise approfondie des digues en rive gauche	CD06	Cette action est terminée.
I-5.5	Renforcement de la protection contre les crues à Saint Laurent du Var	CD06	Cette action a été réalisée.
I-5.7	Renforcement de la protection des digues en rive gauche	CD06 / SMIAGE	Cette action est intégrée dans l'action II-7.1. Les crédits correspondants sont réattribués.
I-6.1	Transfert de domanialité	État/CD06	Cette action est terminée.
II-1.1	Étude de la contribution des systèmes karstiques aux crues du Var	CD06	Une étude sur différents systèmes karstiques en PACA, réalisée par le BRGM, a démontré que la contribution des systèmes karstiques n'était pas prépondérante sur les crues du Var. L'enveloppe financière de cette opération est redistribuée.

II-1.2	Actions de sensibilisation des communes et du grand public sur le risque inondation	MNCA	Cette action est scindée en deux sous-actions : la réalisation de l'opération menée en régie et la réalisation des supports de communication. L'enveloppe initiale ne sera pas totalement consommée. Le reliquat est attribué à une autre action.
II-1.3	Observatoire : suivi de l'évolution du fleuve	SMIAGE	Cette action n'est pas modifiée. Elle se déroulera sur la période 2017-2021
II-2.1	Amélioration de la prévision des crues du Var aval opérée par le SPC Med-Est	État DREAL PACA	Cette opération est en cours.
II-2.2	Développement d'un système intégré de prévision des crues des vallons et des ruissèlements urbains	SMIAGE	Cette opération est scindée en 3 sous actions : la partie réalisée par le Département des Alpes-Maritimes (de 2012 à 2016), la partie réalisée par le SMIAGE en 2017, et la poursuite des développements sur la période 2018-2021.
II-2.3	Mise en place du référent inondation départemental	État DDTM	Cette action était inscrite pour mémoire dans le PAPI ; elle est réalisée par ailleurs à une échelle plus vaste que celle du PAPI Var ; elle est supprimée de l'avenant

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Modifications proposées
II-3.1	Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Var	État Préfecture	Cette action n'est pas modifiée. Elle se déroulera sur la période 2018-2021.
II-3.2	Mutualiser et coordonner le volet inondation des PCS de la plaine du Var en vue d'établir un plan d'assistance et solidarité communautaire	MNCA	Cette action ne sera pas réalisée dans le cadre de ce PAPI. L'enveloppe financière prévue initialement est réattribuée sur une autre action.
II-3.3	Expérimentation d'un dispositif radiophonique d'information de la population	Nice	Cette action a été réalisée. L'enveloppe financière prévue initialement est réattribuée sur une autre action.
II-4.1	Mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque inondation dans les PLU	MNCA	Cette action est réalisée en régie, notamment dans le cadre de la mise en place du PLU métropolitain, qui couvre l'intégralité du périmètre du PAPI. L'enveloppe financière prévue initialement est réattribuée sur une autre action.

II-4.2	Promotion de bonnes pratiques en aménagement et en construction auprès des aménageurs	EPA	Ces trois actions sont fusionnées compte tenue de leurs similarités. La nouvelle opération créée s'intitule « mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité en plaine du Var et cahier de solutions techniques ». Elle se déroulera sur la période 2019-2020. Le coût global de l'opération est réduit et le reliquat est réattribué sur une autre action.
II-5.2	Étude de la vulnérabilité du territoire de la basse vallée du Var aux inondations	EPA	
II-5.1	Etudes de vulnérabilité sur le périmètre du Grand Arénas	EPA	
II-5.3	Études de vulnérabilité et plans d'alerte et de secours sur le périmètre du Grand Arénas	MNCA	Cette action ne sera pas réalisée dans le cadre de ce PAPI. L'enveloppe financière prévue initialement est réattribuée sur une autre action.
II-5.4	Actions de sensibilisation des propriétaires et des exploitants de biens sur les mesures de réduction de la vulnérabilité	MNCA	Cette action est scindée en deux parties : le développement des actions de sensibilisation qui est réalisé en régie et la création de supports de communication ; l'enveloppe initiale ne sera pas totalement consommée. Le reliquat est attribué à une autre action.

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Modifications proposées
II-5.5	Mise en œuvre du programme de gestion de la végétation présente dans le lit et les berges du Var	SMIAGE	Cette action était inscrite pour mémoire dans le PAPI ; elle est supprimée de l'avenant
new 5.6	Aide à la mise en place de réserves communales	MNCA	Cette nouvelle action se déroulera sur la période 2017-2021 sur le modèle de la réserve communale de Nice.
6.1	Réalisation des schémas de maîtrise des ruissellements urbains	MNCA	L'enveloppe financière initiale de cette action est augmenté. Elle sera réalisée sur la période 2017-2021.
7.1	Confortement de la rive gauche du Var	SMIAGE	Cette opération est scindée en 2 sous actions de manière à tenir compte des évolutions de compétences liées à la GEMAPI. Le contenu de l'opération n'est pas modifié.

7.2	Protection complémentaire de la rive droite du Var au droit de Saint Laurent du Var	SMIAGE	Cette opération est réalisée ; l'enveloppe financière initiale est réduite et le budget retiré est réattribué sur une autre action
7.3	Étude et travaux de la digue de Saint Laurent du Var - tronçon ZI	SMIAGE	Cette opération est scindée en 2 sous actions de manière à tenir compte des évolutions de compétences liées à la GEMAPI. L'enveloppe financière initiale de cette action s'avère insuffisante suite à l'amélioration des connaissances techniques du secteur. Des crédits supplémentaires lui sont alloués.
7.4	Travaux sur les vallons en rives gauche et droite	MNCA	Les études réalisées dans le cadre du PAPI 1 ont montré que les travaux à réaliser auraient un coût inférieur au coût initialement prévu dans le cadre de la convention initiale. L'enveloppe financière de cette action est réduite et le budget retiré est réattribué sur une autre action
7.5	Études de définition des travaux de protection des vallons	MNCA	Cette action ne sera pas réalisée dans le cadre de ce PAPI. L'enveloppe financière prévue initialement est réattribuée sur une autre action.
7.6	Travaux de protection du vallon d'Enghieri	MNCA	Dans le cadre de cette nouvelle convention, seules les études et les dossiers réglementaires seront réalisés. Les travaux sont reportés au-delà de 2021. L'enveloppe financière prévue initialement est réattribuée sur une autre action.
7.7	Abaissement des seuils 7 & 8	SMIAGE	Cette opération est scindée en trois sous-actions pour plus de clarté : l'étude pour l'abaissement du seuil 7, les travaux d'abaissement du seuil 8 (cette opération a été autorisée dans le cadre du PAPI 1 de manière concomitante à l'abaissement des seuils 9 et 10), les travaux d'abaissement du seuil n°7. L'enveloppe financière initiale de cette action s'avère insuffisante. Des crédits supplémentaires lui sont alloués de manière à tenir compte des difficultés techniques liées notamment à l'abaissement du seuil n°7 qui soutient les piles du pont dit « de la Manda ».
7.8	Étude et travaux de confortement du seuil 16	SMIAGE	Initialement, seul l'étude du confortement du seuil n°16 étant prévue. Compte tenu de l'instabilité de l'ouvrage, identifiée en 2016, les travaux de stabilisation sont inscrits dans la présente convention. L'enveloppe financière initiale de cette action s'avère donc insuffisante. Des crédits supplémentaires lui sont alloués.

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Modifications proposées
new 7.9	Digue CADAM-MIN: travaux de confortement complémentaires	SMIAGE	Les études ont révélé que des travaux de confortement supplémentaires sont nécessaires sur cette digue ; cette nouvelle action se déroulera sur la période 2018-2019.

new 7.10	Système d'endiguement de la rive droite du Var-secteur de Carros : étude et travaux de confortement complémentaire	SMIAGE	Les travaux de confortement sur la digue au droit de la ZI de Carros ont été réalisés partiellement du fait de la présence d'une espèce protégée (typha minima) ; aujourd'hui, les travaux complémentaires doivent être réalisés de manière à être conformes au PPRI de la basse vallée du Var. Cette nouvelle action se déroulera sur la période 2018-2019. L'opération est scindée en deux pour plus de clarté : études et travaux.
new 7.11	Étude de reconnaissance des seuils, diagnostic et travaux (à coupler avec la stratégie continuité)	SMIAGE	Dans l'attente de l'abaissement des seuils du var conformément à la stratégie définie dans le SAGE, il convient de vérifier l'état des seuils situés à l'aval du seuil 7 et de manière à éviter un effondrement en château de cartes, comme ce fut le cas lors de la crue de 1994 pour les seuils 2 et 3. Cette nouvelle action se déroulera sur la période 2019-2021.

Article 7 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le montant de la convention initiale est de 78 945 280 euros HT. Après réévaluation du montant des actions, le montant du programme s'élève à 79 329 338 euros HT. Ce coût comprend les actions réalisées au 1^{er} mai 2018 pour un montant de 12 081 314 euros HT (annexe 4) ainsi que le coût des actions restant à réaliser dans le cadre du présent avenant pour un montant de 67 248 024 euros HT (annexe 3).

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Operations issues du PAPI 1 : 1 957 072 euros HT

Axe I : 135 000 euros HT

Axe II : 676 952 euros HT

Axe III : 0 euros HT

Axe IV : 60 000 euros HT

Axe V : 44 000 euros HT

Axe VI : 700 000 euros HT

Axe VII : 63 675 000 euros HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses pour les maîtres d'ouvrage est le suivant :

MO	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
CD06	60 467 €	61 373 €	1 047 665 €	64 628 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 234 132 €
MNCA	0 €	13 775 €	13 775 €	13 775 €	28 575 €	88 125 €	611 558 €	558 058 €	558 058 €	1 885 700 €
Nice	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	24 000 €
Etat	0 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	570 000 €
EPA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	12 000 €
SMIAGE - cotisation CD06	0 €	0 €	10 938 €	10 938 €	2 694 830 €	3 438 225 €	5 579 787 €	1 637 457 €	557 457 €	13 929 630 €
SMIAGE - cotisation MNCA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL ANNUEL	60 467 €	146 398 €	1 143 627 €	160 590 €	2 799 455 €	3 608 400 €	6 273 395 €	2 271 565 €	1 191 565 €	17 655 462 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses pour les financeurs est le suivant :

Financier	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
FPRNM	11 333	373 055	45 376	4 936 521	6 526 850	10 552 367	2 487 247	1 527 247	26 459 995
Région	3 333	71 342	3 333	66 005	2 620 047	4 565 047	3 081 964	342 573	10 753 646
CD06	5 667	5 667	5 667	5 667	16 917	124 583	107 667	107 667	379 500
MNCA	0	7 813	63 457	2 199 936	2 441 764	4 886 452	0	0	9 599 422
Agence de l'eau	0	0	0	14 000	1 014 000	4 000	684 000	684 000	2 400 000
EPA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SACA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ANNUEL	20 333	457 876	117 833	7 222 129	12 619 578	20 132 449	6 360 877	2 661 486	49 592 562

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet du présent avenant sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. La diffusion et le partage des données, disponibles au format COVADIS, devront être conformes aux normes prévues par la directive européenne INSPIRE n° 2007/2/CE du 14 mars 2007.

Article 9 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par le présent avenant sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement de la basse vallée du Var est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques ») est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).
- f) Zonages pluviaux réalisés, tels que prévus aux 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Article 10 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 6 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et le représentant du SMIAGE. Son secrétariat est assuré par le SMIAGE. En effet, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a approuvé la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE). A compter du 1er janvier 2017, le Département des Alpes-Maritimes a transféré au SMIAGE les compétences relatives à la gestion des cours d'eau, du risque inondation et de la ressource en eau. Le SMIAGE Maralpin devient l'animateur du PAPI Var. Il assure, à ce titre, le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du programme. Le Département des Alpes-Maritimes reste financeur de ce programme.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 11 - Animation et mise en œuvre

L'animation, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du SMIAGE.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 7.

Son secrétariat est assuré par le SMIAGE.

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque

action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées réunies au sein de la CLE nappe et basse vallée du Var, élargie aux acteurs de la prévention des inondations éventuels de la société civile, avec une fréquence minimale d'une fois par an.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, en tant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

Article 17 - Liste des annexes

Annexe 1 : périmètre du projet et communes concernées

Annexe 2 : fiches actions

Annexe 3 : tableau financier de l'avenant

Annexe 4 : tableau financier des opérations terminées de la convention initiale

Annexe 5 : confortement des digues de la basse vallée du Var

Annexe 6 : composition du comité de pilotage

Annexe 7 : composition du comité technique

Annexe 8 : avis de la Commission Mixte Inondation du 13 décembre 2018

Le présent avenant est établi en huit (8) exemplaires originaux.

Fait à Nice, le

Le Préfet coordonnateur de Bassin
Rhône-Méditerranée

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte-d'Azur
Monsieur Renaud MUSELIER

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Monsieur Charles-Ange GINESY

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Monsieur Christian ESTROSI

Le Maire de la commune de Nice
Monsieur Christian ESTROSI

Le Président du Syndicat Mixte pour les Inondations,
l'Aménagement et la Gestion des Eaux
Monsieur Charles-Ange GINESY

Le Directeur général de l'EPA
Nice Eco Vallée
Monsieur Olivier SASSI

Annexe 1 : périmètre du projet et communes concernées



Annexe 2 : fiches action

PAPI VAR 1
Fiche action n°2.1

Aide à la conception des plans communaux de sauvegarde et réalisation des DICRIM (régie)

Maître d'ouvrage :	MNCA	Cette action est réalisée en régie	
Coût initial (€HT)	420 000 €	Planning initial	2014-2016
Coût actualisé (€HT)	50 000 €	Planning actualisé	2014-2021

LIEN SLGRI

Mesure 8: achever prioritairement la couverture des communes en PCS et favoriser les PICS par bassin de vie

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les communes sont soumises au PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011. Elles ont donc l'obligation de mettre en place un PCS et un DICRIM.

Concernant les DICRIM, l'action vise en préalable la définition d'un cadre commun en mettant à jour les DICRIM existants et en les élaborant sur les communes qui en sont dépourvues.

L'action vise ensuite à rendre accessibles les DICRIM sur Internet et à en faire une large diffusion auprès des habitants avec la communication nécessaire.

Concernant les PCS, l'action vise à définir les zones exposées et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'alerte et la sauvegarde des populations. Elle comportera plusieurs types de scénarios de crues du Var avec des périodes de retour différentes, définies en liaison avec le SPC Med-Est, afin de pouvoir évaluer les biens et les personnes concernés par chacun des scénarii retenus.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION : EN COURS

MNCA assiste les communes afin qu'elles élaborent leur PCS et leur DICRIM; l'état d'avancement (au 19 juillet 2016) est le suivant:

Nom Commune	DICRIM		PCS			Nb de CatNat depuis 1982
	Etat	Date	Etat	Date	Obligatoire	
Bonson	En cours		En cours		x	7
Le Broc	Non		Oui	08/2007	x	18
Carros	Oui	2012	Oui	03/2009	x	11
Castagniers	Non		Oui	03/2012	x	14
Colomars	Oui	01/2012	Oui	01/2012	x	20
Gattières	Oui	06/2008	Oui	06/2008	x	15
La Gaude	Non		Oui	12/2006	x	24
Gillette	Oui	05/2013	Oui	10/2009	x	11
Levens	Non		En cours		x	15
Nice	Oui	04/2012	Oui	08/2007	x	65
La Roquette-sur-Var	Non		Oui	12/2012	x	9
Saint-Blaise	Oui	10/2013	En cours		x	10
Saint-Jeannet	En cours		En cours		x	16
Saint-Laurent-du-Var	Oui	01/2010	En cours		x	33
Saint-Martin-du-Var	Oui	07/2011	Oui	09/2011	x	2

L'Etat a mis en place en parallèle des missions opérationnelles (MAO) PCS/DICRIM dans le cadre du plan d'action intempéries du 3 octobre 2015. L'objectif est que les PCS soient réalisés dans un délai de 2 ans après l'approbation d'un PPR sur la commune (le PPRI de la basse vallée du Var ayant été approuvé par arrêté préfectoral en avril 2011) et que 100% des DICRIM soient réalisés.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes de la basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Montant estimatif (HT): 50 000 €						
	Taux	Coût	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage						
MNCA	100%	50000	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
INDICATEURS						
nombre de PCS réalisés; nombre de DICRIM réalisés						

PAPI VAR 1
Fiche action n°3.3

Caractérisation des enjeux et définition des mesures de réduction de la vulnérabilité (régie)

Maître d'ouvrage :	Nice	Cette action est réalisée en régie	
Coût initial (€HT)	60 000 €	Planning initial	2014-2016
Coût actualisé (€HT)	24 000 €	Planning actualisé	2014-2021

LIEN SLGRI

Mesure 11: initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études du PPRI ont montré que les enjeux concernés par les différents scénarii de modélisation étaient nombreux. Pour un certain nombre d'entre eux, des mesures de réduction de vulnérabilité collective sont prises dans le présent programme d'actions, grâce au renforcement de certaines digues pour atteindre un haut niveau de sécurité de ces ouvrages. Toutefois, certaines zones, en particulier en rive gauche en amont de Saint-Isidore resteront exposées aux crues à court et moyen termes et il convient de mieux identifier leur vulnérabilité par rapport aux inondations du Var et surtout des vallons, puis de définir des mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments adaptées à la fois la fréquence de la crue et à son intensité. Il s'agira de construire pour chacun des enjeux concernés, une grille ou un indice de vulnérabilité et des mesures associées de réduction appropriées.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Cette action est en cours. La Ville de Nice réalise actuellement des supports de communication. Le coût a été revu à la baisse car l'opération est réalisée en régie.

TERRITOIRE CONCERNE

Nice

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **24 000 €**

	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage							
Nice	100%	24 000	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €

INDICATEURS

nombre de supports de communications réalisés

PAPI VAR 1
Fiche action n°3.5.1

Etude de définition des travaux de protection sur les vallons

Maître d'ouvrage : **MNCA**

Coût initial (€HT) 100 000 €

Planning initial 2 014

Coût actualisé (€HT) 100 000 €

Planning actualisé **2014-2019**

LIEN SLGRI

Mesure 3:Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études préalables à l'élaboration du PPR ont montré des débordements importants sur plusieurs vallons affluents du Var, liés à des remontées du Var dans la plaine par les exutoires des vallons ou des débordements des vallons en crue centennale liés à des insuffisances d'ouvrages de franchissement ou de couverture de ces vallons. Quatre secteurs habités seront particulièrement étudiés : vallon de Piboula à Colomars (300 hbts), vallon de Porquier à Castagniers (50hbts + école), vallons de l'Ubac et du Recastron à Saint-Martin-du-Var (200hbts +école), vallon de la Tourre à Carros (équipements sportifs, mairie annexe et médiathèque) et le vallon de Saint-Blaise sur la partie coteaux (zone d'activités et habitat diffus).

A partir des dysfonctionnements identifiés au PPR, il s'agit de définir les travaux de protection à mettre en place pour éviter ou limiter l'inondation des différents secteurs urbanisés, en particulier le village de Saint-Martin-du-Var, la totalité du quartier de la Manda à Colomars, le quartier des Moulins à Castagniers, le quartier de la Manda à Carros et les activités à Saint-Blaise.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Les études hydrauliques des vallons de la Tourre, de l'Ubac et Recastron, de Porquier et Piboula ont été lancées et devraient être finalisées en 2018. L'étude du vallon de Saint Blaise sera réalisée en 2019, ainsi que les dossiers réglementaires.

Le coût initial prévu pour cette action a été majoré, pour l'ensemble des secteurs d'étude, par :

- les coûts de collecte de données telles que la topographie,
- les coûts d'étude en eux-mêmes (méthodologie imposée et complexité des modèles réalisés).

TERRITOIRE CONCERNE

Saint-Martin-du-Var, Colomars, Castagniers, Carros et Saint-Blaise

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **100 000 €**

	Taux	Coût	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Maitre d'ouvrage								
MNCA	20%	20 000 €	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333
Financeurs								
Etat - FPRNM	40%	40 000 €	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667
CD06	20%	20 000 €	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333
Région	20%	20 000 €	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333

INDICATEURS

études réalisées

PAPI VAR 1
Fiche action n°3.5.2

Etude de définition des travaux de protection sur les vallons (complément)

Maître d'ouvrage : **MNCA**

Coût initial (€HT) 70 000 €

Planning initial 2 014

Coût actualisé (€HT) 70 000 €

Planning actualisé 2 019

LIEN SLGRI

Mesure 3:Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études préalables à l'élaboration du PPR ont montré des débordements importants sur plusieurs vallons affluents du Var, liés à des remontées du Var dans la plaine par les exutoires des vallons ou des débordements des vallons en crue centennale liés à des insuffisances d'ouvrages de franchissement ou de couverture de ces vallons. Quatre secteurs habités seront particulièrement étudiés : vallon de Piboula à Colomars (300 hbts), vallon de Porquier à Castagniers (50hbts + école), vallons de l'Ubac et du Recastron à Saint-Martin-du-Var (200hbts +école), vallon de la Tourre à Carros (équipements sportifs, mairie annexe et médiathèque) et le vallon de Saint-Blaise sur la partie coteaux (zone d'activités et habitat diffus).

A partir des dysfonctionnements identifiés au PPR, il s'agit de définir les travaux de protection à mettre en place pour éviter ou limiter l'inondation des différents secteurs urbanisés, en particulier le village de Saint-Martin-du-Var, la totalité du quartier de la Manda à Colomars, le quartier des Moulins à Castagniers, le quartier de la Manda à Carros et les activités à Saint-Blaise.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Les études hydrauliques des vallons de la Tourre, de l'Ubac et Recastron, de Porquier et Piboula ont été lancées et devraient être finalisées en 2018. L'étude du vallon de Saint Blaise sera réalisée en 2019, ainsi que les dossiers réglementaires.

Le coût initial prévu pour cette action a été majoré, pour l'ensemble des secteurs d'étude, par :

- les coûts de collecte de données telles que la topographie,
- les coûts d'étude en eux-mêmes (méthodologie imposée et complexité des modèles réalisés).

TERRITOIRE CONCERNE

Saint-Martin-du-Var, Colomars, Castagniers, Carros et Saint-Blaise

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **70 000 €**

	Taux	Coût	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Maitre d'ouvrage								
MNCA	40%	28 000 €	4 667	4 667	4 667	4 667	4 667	4 667
Financeurs								
Etat - FPRNM	40%	28 000 €	4 667	4 667	4 667	4 667	4 667	4 667
CD06	20%	14 000 €	2 333	2 333	2 333	2 333	2 333	2 333

INDICATEURS

études réalisées

PAPI VAR 1
Fiche action n°4.4.1

Etude de réduction de la vulnérabilité du secteur de Lingostière

Maître d'ouvrage : **MNCA**

Coût initial (€HT) 2 000 000 € Planning initial 2014-2015

Coût actualisé (€HT) **150 000 €** Planning actualisé **2018-2019**

LIEN SLGRI

Mesure 3:Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le secteur à l'aval du vallon de Lingostière se situe au cœur d'une zone urbanisée à proximité de la gare de Lingostière. Le vallon, qui traverse la plaine derrière les digues du Var, n'a été que partiellement aménagé et l'urbanisation mal maîtrisée dans les années 80 s'est traduite par des capacités hydrauliques réduites, incompatibles avec les enjeux actuels.

Cette action a pour but de mettre en sécurité le secteur en assurant la fiabilité des digues. Le projet vise à :

- supprimer tout risque d'inondation pour une crue centennale du vallon
- garantir la résistance du dispositif de protection en cas de crue supérieure.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

Les autorisations initialement accordées au titre du code de l'environnement sont à renouveler.

L'aménagement doit être repensé à l'échelle du vallon et de son bassin versant. Au delà de la restauration capacitaire comme prévu initialement, il est envisagé de mettre en place des rétentions en amont et d'assurer une meilleure gestion des atterrissements en tête du bassin versant.

Les travaux envisagés nécessitent de nouvelles acquisitions foncières.

Il est donc proposé de ré-évaluer le montant initial et réserver une enveloppe aux études complémentaires.

Les études complémentaires sont évaluées à 150 000 € HT et les travaux, estimés à 4,85 M€ HT, sont reportés à l'horizon 2022 et seront intégrés dans un nouveau PAPI.

TERRITOIRE CONCERNE

vallon de Lingostière - Nice

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **150 000 €**

	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage							
MNCA	60%	90 000	0 €	45 000	45 000	0 €	0 €
Financeurs							
Etat - FPRNM	25%	37 500	0 €	18 750	18 750	0 €	0 €
Région	0%	0	0 €	0	0	0 €	0 €
CD06	15%	22 500	0 €	11 250	11 250	0 €	0 €

INDICATEURS

étude réalisée

PAPI VAR 1
Fiche action n°5.1

Renforcement de la digue du Gabre

Maître d'ouvrage : **CD06**

Coût initial (€HT) 1 200 000 €

Planning initial 2009-2011

Coût actualisé (€HT) **1 563 072 €**

Planning actualisé **2013-2015**

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Au niveau de Bonson, la rive droite du Var est constituée d'un perré béton recouvert de sucres de même nature. Cette digue a été réalisée en 1938, reconstruite en 1969 et reprise récemment par ajout de blocs de protection. Elle protège le quartier du Gabre, composé d'un tissu urbain discontinu d'une centaine de bâtiments, dont une école et la mairie annexe, et accueillant environ 300 habitants. Ce quartier, installé entre la digue et le pied de coteau dispose d'une unique voie d'accès.

Il est ressorti des diagnostics que l'aléa principal auquel l'ouvrage est exposé est l'érosion externe ou l'affouillement. L'ouvrage subit des débordements pour la crue exceptionnelle et devra donc être renforcé au déversement.

Les travaux retenus consistent à renforcer le pied de digue contre le risque d'affouillement par des enrochements libres sur la partie la plus exposée (2/3 aval) et protéger le talus aval au déversement par un système d'enrochements liaisonnés. Le parement béton sera protégé jusqu'en crête par le réemploi des sucres sur place.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: REALISE

Les travaux ont été réalisés.

TERRITOIRE CONCERNE

Bonson

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **1 563 072 €**

	Taux	Coût	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Maitre d'ouvrage								
CD06	75%	1 172 304	15 150 €	33 551 €	0 €	11 312 €	1 047 665 €	64 628 €
Financeurs								
Etat - FPRNM	25%	390 768	5 050 €	11 184 €	0 €	3 771 €	349 222 €	21 543 €

INDICATEURS

étude et travaux réalisés

PAPI VAR 2
Fiche action n°1.2.1

Actions de sensibilisation des communes et du grand public sur la culture du risque inondation dans la plaine du Var (régie)

Maître d'ouvrage :	MNCA	Cette action est réalisée en régie
Coût initial (€HT)	50 000 €	Planning initial 2014-2020
Coût actualisé (€HT)	19 500 €	Planning actualisé 2014-2021

LIEN SLGRI

Mesure 18: Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des ERP coordonnées à l'échelle du TRI

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

L'utilisation d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) pour mener des actions de prévention auprès de la population peut être envisagée à l'image de ce qui est fait au sein de la ville de Nice (interventions dans les écoles, réunions publiques,...).

Les objectifs poursuivis sont :

- Information du grand public sur le risque inondation du fleuve Var
- Sensibilisation des communes sur l'intérêt de mettre en place une réserve communale de sécurité civile (RCSC) pour mettre en place des actions préventives auprès de la population.

L'action conduira à:

- la réalisation de support d'information sur la gestion du risque inondation du fleuve Var
- l'information des communes sur l'intérêt de mettre en place une RCSC
- la formation des réservistes pour informer la population exposée au risque inondation du fleuve Var

Cette action est scindée en 2 parties: temps passé en régie et réalisation des supports de communication; cette première partie concerne le temps passé en régie.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Cette action est en cours.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble des communes de la basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **19 500 €**

	Taux	Coût	2014	2015	2016	2017	2018	2019
--	------	------	------	------	------	------	------	------

Maitre d'ouvrage

MNCA	100%	19 500 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	0 €
------	------	----------	---------	---------	---------	---------	---------	-----

Financier

Région	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
--------	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

INDICATEURS

temps passé en régie

PAPI VAR 2
Fiche action n°1.2.2

Actions de sensibilisation des communes et du grand public sur la culture du risque inondation dans la plaine du Var (supports de communication)

Maître d'ouvrage : **MNCA**

Coût initial (€HT) 50 000 € Planning initial 2014-2020

Coût actualisé (€HT) **15 500 €** Planning actualisé **2014-2021**

LIEN SLGRI

Mesure 18: Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des ERP coordonnées à l'échelle du TRI

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

L'utilisation d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) pour mener des actions de prévention auprès de la population peut être envisagée à l'image de ce qui est fait au sein de la ville de Nice (interventions dans les écoles, réunions publiques,...).

Les objectifs poursuivis sont :

- Information du grand public sur le risque inondation du fleuve Var
- Sensibilisation des communes sur l'intérêt de mettre en place une réserve communale de sécurité civile (RCSC) pour mettre en place des actions préventives auprès de la population.

L'action conduira à:

- la réalisation de support d'information sur la gestion du risque inondation du fleuve Var
- l'information des communes sur l'intérêt de mettre en place une RCSC
- la formation des réservistes pour informer la population exposée au risque inondation du fleuve Var

Cette action est scindée en 2 parties: temps passé en régie et réalisation des supports de communication; cette seconde partie concerne la réalisation des supports de communication.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Cette action est en cours.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble des communes de la basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **15 500 €**

	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage							
MNCA	40%	6 200	0 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €
Financiers							
Etat - FPRNM	50%	7 750	0 €	1 938 €	1 938 €	1 938 €	1 938 €
Région	10%	1 550	0 €	388 €	388 €	388 €	388 €

INDICATEURS

nombre de supports de communication réalisés

PAPI VAR 2
Fiche action n°2.1

Amélioration de la prévision des crues du Var aval opérée par le Service de Prévision des Crues Med-Est

Maître d'ouvrage :	Etat (BOP 181)		
Coût initial (€HT)	570 000 €	Planning initial	2014-2020
Coût actualisé (€HT)	570 000 €	Planning actualisé	2014-2021

LIEN SLGRI

Mesure 6 : Mutualiser et améliorer les outils de prévision et d'alerte

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le fleuve Var fait partie des cours d'eau surveillés réglementairement par l'Etat dans le cadre du Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhône Méditerranée qui définit l'organisation de la surveillance, de la prévision, et de la transmission de l'information sur les crues. Ce document, en cours d'approbation, remplace et annule le précédent schéma en date du 26 juillet 2005.

Le fleuve Var est surveillé par le Service de Prévision des Crues Méditerranée Est (SPC Med Est), confié à Météo-France, basé à Aix-en-Provence, dont les informations sont consultables sur internet et sont actualisées quotidiennement (www.vigicrues.gouv.fr).

La prévision du SPC repose sur des données hydrométéorologiques temps réel issues :

- d'un réseau de pluviomètre au sol pour les lames d'eau observées dont la densité est jugée insuffisante et présente des problèmes de disponibilité,
- du radar du réseau ARAMIS de Météo-France (radar de Collobrières) dont la portée et la visibilité ne s'affranchissent pas de manière satisfaisante du relief,
- d'un réseau hydrométrique afin de pouvoir disposer des débits du Var et de ses affluents. Le fonctionnement hydraulique et géomorphologique (lit en tresse, transport solide etc.) du fleuve rend l'hydrométrie compliquée, notamment pour le jaugeage et la modélisation des débits. Cela pose le problème de la fiabilité et de la qualité des données utilisées pour la prévision de crue.

L'action porte sur l'observation hydrométéorologique du bassin versant du Var en vue d'améliorer la qualité des modèles hydrologiques « temps réel » pour la prévision des crues opérée par le SPC Med-Est ; il s'agit de mettre en place des modèles Pluie-Débit sur les bassins amont des stations hydrométriques contrôlant les entrants du Var aval et d'utiliser des relations de propagation des débits vers le Var aval.

Cela nécessite une qualité suffisante des observations des précipitations (lame d'eau) et une bonne connaissance temps réel des débits dans toute leur gamme de variations sur les sites hydrométriques précités, plus la station de contrôle du Var aval (Nice), qui constituent ainsi un « réseau hydrométrique cible pour la prévision des crues sur le Var ».

L'objectif de l'action est d'intervenir sur l'amélioration des observations pluviométriques et hydrométrique:

• Amélioration de la connaissance des précipitations

Le passage en situation opérationnelle (intégration à la mosaïque Météo-France) des radars bande X des Mont Vial et Mont Maurel marquera une avancée décisive dans l'amélioration de la connaissance de la lame d'eau à une échéance qui se situe entre l'automne 2011 et le printemps 2012. En complément de cette couverture radar, le réseau pluviométrique sol, géré par Météo-France est actuellement composé de 12 stations d'observation sur le bassin versant du Var.

Ce réseau reste indispensable pour effectuer la calibration des estimations de lame d'eau radar et pour assurer la disponibilité d'une mesure pluviométrique pertinente en cas de défaillance radar.

L'action proposée consiste à résoudre des problèmes identifiés dans la répartition du réseau ou dans le fonctionnement de la mesure, notamment en période de gel (blocage durable des capteurs non réchauffés). Elle se traduira par :

- l'installation de "réchauffeurs" sur les pluviomètres encore dépourvus dans la limite des possibilités techniques ou des coûts prohibitifs de raccordement électrique ; la station de Rimplas notamment devrait satisfaire aux conditions.
- le déplacement ou le remplacement de la (ou des) stations impossibles à réchauffer,
- l'ajout d'une à trois stations pluviométriques, en privilégiant la réouverture de sites récemment fermés pour une autre cause que la trop mauvaise qualité pluviométrique.

• Amélioration de la connaissance des débits

Le réseau hydrométrique du Var géré par l'Unité d'Hydrométrie de la DREAL-PACA fait l'objet d'un ajustement et d'améliorations continues pour répondre aux besoins de la prévision des crues. Néanmoins plusieurs sites de mesure présentent encore de grosses lacunes pour la connaissance des débits de crue compte-tenu des difficultés particulières liées à la morphologie du Var. Ceci est particulièrement avéré pour les sites de Nice et Malaussène.

L'action proposée consiste, à établir un diagnostic des sites d'observation actuels ou envisageables pour consolider la connaissance des débits sur des chroniques durables, puis à réaliser les investissements utiles.

L'action porte sur :

- une analyse approfondie du fonctionnement de la mesure limnimétrique et de la détermination des débits (dans toute la gamme) aux stations existantes d'Entrevaux, Malaussène, La Mescla (EDF), Nice, Tournefort, Cros-d'Utelle, Le Broc,
- des propositions d'amélioration de la mesure (nouveaux capteurs, nouvelles stations) de détermination des débits aux stations existantes,
- une étude de faisabilité d'un site d'observation fiable et durable sur le fleuve aval, permettant le suivi des débits en continu et la réalisation de jaugeages en crue,
- les investissements utiles à l'amélioration et la consolidation de l'hydrométrie : l'équipement d'un site limnimétrique, d'un site de jaugeage et divers travaux sur les sites actuels.

Une participation du réseau d'expertise des services de l'État (SCHAPI, CEMAGREF, CETE) au pilotage de la sous-action hydrométrie, sera nécessaire pour assurer la cohérence des propositions avec les réseaux existants et les orientations nationales de l'hydrométrie.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Les actions menées par l'Unité Hydrométrie de la DREAL PACA, en collaboration avec le SPC Med - Est depuis 2012 pour améliorer l'hydrométrie du Var sont les suivantes :

2012 – 2015 : Étude « Diagnostic et amélioration de l'Hydrométrie du Var » menée par Egis, sous Maîtrise d'ouvrage DREAL, avec un comité de pilotage composé du SPC Med Est et du Cerema.

Coût : 56 070 € TTC (46723,13 € HT)

2015 :

- Étude préliminaire d'un système d'acquisition limnimétrique sur la station de NICE NAPOLEON III; Coût : 9 905 € TTC (8253,84 € HT)

- Doublement de la station de Nice – Pont Napoléon III : installation d'une nouvelle station hydrométrique avec double capteurs (radar et sonde piézométrique) en aval immédiat du Pont + pose d'une échelle limnimétrique sur la ,pile centrale du pont – rive gauche Coût : 25 535 € TTC (21278,32 € HT)

- Amélioration et fiabilisation des courbes de tarage - partie hautes-eaux- des stations de Cros d'Utelle et de Tournefort (Pont de la Lune), par modélisations hydrauliques - Cerema- Dter Med Coût : 10 000 € TTC (8333 € HT)

2016 : Étude prospective pour le déplacement des stations de Malaussène (Var – Courbaisse) et de Tournefort (Pont de la Lune) et études préliminaires pour la modernisation des stations de Annot (Vaire) et Sigale (Esteron); Coût : 23 760 € TTC (19799,21 € HT)

2017 :

- Modernisation en régie de la station de St Sauveur (Tinée) en janvier 2017 Coût (matériel) : 4 500 € TTC (3749,85 € HT)

- Modernisation des stations de Sigale et Annot au 1er semestre 2017 Coût : 37 100 € TTC (30915,43 € HT)

- Installation d'une nouvelle station à Malaussène, au droit du Pont Auguste Dubois (Var) au 1er semestre 2017 Coût : 21 260 € TTC (17715,96 € HT)

- Déplacement du radar de Cros d'Utelle, au droit de l'échelle et pose d'une sonde piézométrique autonome et d'une échelle juste en amont de la station pour le suivi de la ligne d'eau Coût : 13 578 € TTC (11314,55 € HT)

- Partenariat avec EDF pour l'instrumentation d'un nouveau site sur le pont de Tournefort, modélisation d'une courbe de tarage et réalisation de jaugeages ponctuels lors des tournées préventives pour apprécier la pertinence/ opportunité du déplacement de la station de Pont de la Lune (perspective 2018)

- Développement et acquisition de nouvelles méthodes de jaugeage « sans contacts » : par exploitation vidéo et grâce au Radar SVR : sites expérimentaux Utelle et Tournefort, en partenariat avec le Cerema-Dter Med

En parallèle, d'une manière plus générale sur l'hydrométrie :

- Acquisition et utilisation de nouveaux matériels de jaugeage qui permettent de jauger de nouvelles gammes de débits (exemple : jaugeage avec l'ADCP du Var à Nice le 25/11/2016 : 1 100 m³/s)

- Mise en place d'un réseau des producteurs de données hydrométriques des Alpes Maritimes (État, collectivités, EDF, syndicats de rivière...)

Actions menées par Météo-France depuis 2012 pour améliorer le suivi de la pluviométrie sur le bassin du Var :**AMELIORATION DE LA COUVERTURE RADARS PRECIPITATIONS**

2 radars en bande X ayant une incidence sur le bassin versant du Var complètent la mosaïque radar opérationnelle de Météo-France depuis l'achèvement du projet RHYTMME.

- novembre 2015: qualification Lame d'Eau du radar du Mt Maurel (04)

- mars 2017 : intégration définitive de la Lame d'eau issue du radar du Mont Vial (06)

AMELIORATIONS DES MESURES PLUVIOMETRIQUES PONCTUELLES TEMPS REEL

Oct 2013 : Installation de la station de SAINT-MARTIN-VESUBIE - Stade Roberi (indicatif climato 06127006) Alt. 899m.

- Nov 2013: Installation de la station de PUGET THENIERS - Bourg (indicatif climato 06099004), alt. 442m en remplacement de la station de La Croix sur Roudoule, fermée pour cause de mauvaise qualité de mesure et impossibilité de réchauffage du pluviomètre.

- oct 2014 : installation d'un réchauffage à la station pluviométrique de RIMPLAS (indicatif climato 06102001 ; Alt. 1130 m)

Etat du réseau pluviométrique temps réel dans les Alpes Maritimes en mars 2017 : 36 postes pluviométriques télétransmis (28 gérées par Météo-France et 8 par le partenaire EDF) dont la moitié localisés dans le bassin versant du Var.

TERRITOIRE CONCERNE

Le fleuve Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT):

570 000 €

	Taux	Coût	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage										
Etat (BOP 181)	100%	570 000	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €	71 250 €

INDICATEURS

études réalisées, nombre de secteurs équipés

PAPI VAR 2

Fiche action n°2.2.2

Développement d'un système intégré de prévision des crues des vallons et des ruissèlements urbains

Maître d'ouvrage **SMIAGE**

Coût initial (€HT) 200 000 €

Planning initial 2012-2020

Coût actualisé (€HT) **37 812 €**

Planning actualisé **2 017**

LIEN SLGRI

Mesure 6 : Mutualiser et améliorer les outils de prévision et d'alerte

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Var fait partie des cours d'eau inscrits au schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée. Il est intégré au service de prévision des crues Méditerranée Est (SPC Medest), confié à Météo-France. Il n'existe à ce jour aucun dispositif opérationnel concernant les vallons affluents du Var, caractérisés par des crues soudaines et brutales qui peuvent impacter des zones urbaines et les infrastructures de transport développées principalement en pied de coteaux. Les mesures de ralentissement dynamique n'étant pas adaptées sur ces petits bassins très encaissés, le développement de système de prévision et d'alerte apparaît essentiel pour améliorer la gestion des risques inondations en complément des mesures de réduction de la vulnérabilité. Ces dispositifs peuvent être étendus également aux zones exposées au ruissellement urbain.

Depuis 2005, le Conseil Départemental s'est engagé dans des programmes de coopération transfrontalière (ALCOTRA – Framéah et Cristal) qui ont permis d'aboutir au déploiement d'un radar météo bande X (radar Hydrix) installé sur le Mont Vial et d'une plateforme de surveillance et d'alerte hydrométéorologique dénommée « Rainpol », testée sur plusieurs bassins versants des Alpes Maritimes (Roya, Paillons, Siagne, bassins urbains d'Antibes). La plateforme Rainpol permet de disposer des lames d'eaux précipitées au pas de 5 min avec une résolution inférieure au km² ainsi qu'une prévision de 1 à 2 heures. Selon les caractéristiques des bassins versants, la surveillance peut être basée sur la données pluies directement (exemple des bassins urbains d'Antibes) ou sur des modélisations pluie (radar) / Débit (expérimentation sur les Paillons, Siagne et Roya). Les retours des expérimentations menées permettent aujourd'hui de déployer ces outils pour la surveillance et l'alerte des bassins versants des vallons affluents du Var et des principales zones urbanisées, le radar ayant une très bonne visibilité sur ces territoires.

L'objectif est de déployer un système de surveillance et d'alerte opérationnel sur les vallons et bassins versants urbanisés de la basse vallée du Var exposés au ruissellement urbain basé sur les données produites par le radar du Mont Vial et complété par des données sol et d'autres données radar disponibles pour prévenir les crues rapides et permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations.

L'action permettra de construire un outil d'anticipation des crues des bassins versants par la détermination en temps réel d'un niveau d'alerte défini soit par un seuil de débit, soit par un seuil de lame d'eau précipitée selon les caractéristiques des bassins versants. Une analyse hydrologique devra donc permettre de déterminer ces seuils cohérents avec le risque inondation qui seront recalés de manière itérative avec les services opérationnels en fonction des événements observés. Des modélisations hydrologique en temps réel pour la transformation des pluies en débit seront mises en œuvre sur les bassins de taille plus importante. Les résultats de ces analyses seront intégrés dans une plateforme hydrométéorologique de calcul en temps réel. Les données seront consultables en temps réel par les gestionnaires du risque qui seront également alertés par SMS en fonction de l'atteinte des seuils prédéterminés sur les bassins dont ils sont la charge. Chaque gestionnaire définira le système le plus adapté pour diffuser l'alerte aux populations concernées (système d'appel en nombre, panneaux d'informations, etc.).

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Le Département a concouru depuis 2005 à :

- l'installation d'un radar météorologique de nouvelle technologie sur le Mont Vial en juin 2007 par la société Novimet financé dans le cadre du programme européen INTEREG.

- développement d'une plateforme de prévision des risques hydrométéorologiques dénommée « Rainpol », fonctionnant sur les données produites en temps réel par le radar du mont Vial, financé dans le cadre du programme européen ALCOTRA. Testée par différents utilisateurs et gestionnaires des risques naturels (Directions opérationnelles du Conseil départemental, SDIS06, Antibes...), la plateforme a démontré son efficacité au cours de plusieurs événements violents.

Le SMIAGE a donc décidé de pérenniser cet outil de prévision des crises hydrométéorologiques et de le mettre à disposition des collectivités soumises au risque inondation par voie de convention avec participation financière. Les actions concernant rainpol et programmées dans les autres PAPI du département des Alpes Maritimes ont été prises en charge dans le cadre de cette opération. Son coût global a été augmenté de 40 000€ HT soit 240 000€ HT.

TERRITOIRE CONCERNE

Le fleuve Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT):	37 812 €						
	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage (SMIAGE - cotisation CD06)							
SMIAGE	20%	7 562 €	7 562 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Financeurs							
Etat - FPRNM	50%	18 906 €	18 906 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Région	15%	5 672 €	5 672 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MNCA	15%	5 672 €	5 672 €	0 €	0 €	0 €	0 €

INDICATEURS

nombre de secteurs équipés

PAPI VAR 2

Fiche action n°2.2.3

Poursuite du développement du système intégré de prévision des crues des vallons et des ruissèlements urbains

Maître d'ouvrage **SMIAGE**

Coût initial (€HT) 200 000 €

Planning initial 2012-2020

Coût actualisé (€HT) **69 140 €**

Planning actualisé **2018-2021**

LIEN SLGRI

Mesure 6 : Mutualiser et améliorer les outils de prévision et d'alerte

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Var fait partie des cours d'eau inscrits au schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée. Il est intégré au service de prévision des crues Méditerranée Est (SPC Medest), confié à Météo-France. Il n'existe à ce jour aucun dispositif opérationnel concernant les vallons affluents du Var, caractérisés par des crues soudaines et brutales qui peuvent impacter des zones urbaines et les infrastructures de transport développées principalement en pied de coteaux. Les mesures de ralentissement dynamique n'étant pas adaptées sur ces petits bassins très encaissés, le développement de système de prévision et d'alerte apparaît essentiel pour améliorer la gestion des risques inondations en complément des mesures de réduction de la vulnérabilité. Ces dispositifs peuvent être étendus également aux zones exposées au ruissellement urbain.

Depuis 2005, le Conseil Départemental s'est engagé dans des programmes de coopération transfrontalière (ALCOTRA – Framéah et Cristal) qui ont permis d'aboutir au déploiement d'un radar météo bande X (radar Hydrix) installé sur le Mont Vial et d'une plateforme de surveillance et d'alerte hydrométéorologique dénommée « Rainpol », testée sur plusieurs bassins versants des Alpes Maritimes (Roya, Paillons, Siagne, bassins urbains d'Antibes). La plateforme Rainpol permet de disposer des lames d'eaux précipitées au pas de 5 min avec une résolution inférieure au km² ainsi qu'une prévision de 1 à 2 heures. Selon les caractéristiques des bassins versants, la surveillance peut être basée sur la données pluies directement (exemple des bassins urbains d'Antibes) ou sur des modélisations pluie (radar) / Débit (expérimentation sur les Paillons, Siagne et Roya). Les retours des expérimentations menées permettent aujourd'hui de déployer ces outils pour la surveillance et l'alerte des bassins versants des vallons affluents du Var et des principales zones urbanisées, le radar ayant une très bonne visibilité sur ces territoires.

L'objectif est de déployer un système de surveillance et d'alerte opérationnel sur les vallons et bassins versants urbanisés de la basse vallée du Var exposés au ruissellement urbain basé sur les données produites par le radar du Mont Vial et complété par des données sol et d'autres données radar disponibles pour prévenir les crues rapides et permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations.

L'action permettra de construire un outil d'anticipation des crues des bassins versants par la détermination en temps réel d'un niveau d'alerte défini soit par un seuil de débit, soit par un seuil de lame d'eau précipitée selon les caractéristiques des bassins versants. Une analyse hydrologique devra donc permettre de déterminer ces seuils cohérents avec le risque inondation qui seront recalés de manière itérative avec les services opérationnels en fonction des événements observés. Des modélisations hydrologique en temps réel pour la transformation des pluies en débit seront mises en œuvre sur les bassins de taille plus importante. Les résultats de ces analyses seront intégrés dans une plateforme hydrométéorologique de calcul en temps réel. Les données seront consultables en temps réel par les gestionnaires du risque qui seront également alertés par SMS en fonction de l'atteinte des seuils prédéterminés sur les bassins dont ils sont la charge. Chaque gestionnaire définira le système le plus adapté pour diffuser l'alerte aux populations concernées (système d'appel en nombre, panneaux d'informations, etc.).

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Le Département a concouru depuis 2005 à :

- l'installation d'un radar météorologique de nouvelle technologie sur le Mont Vial en juin 2007 par la société Novimet financé dans le cadre du programme européen INTEREG.
- développement d'une plateforme de prévision des risques hydrométéorologiques dénommée « Rainpol », fonctionnant sur les données produites en temps réel par le radar du mont Vial, financé dans le cadre du programme européen ALCOTRA. Testée par différents utilisateurs et gestionnaires des risques naturels (Directions opérationnelles du Conseil départemental, SDIS06, Antibes...), la plateforme a démontré son efficacité au cours de plusieurs événements violents.

Le SMIAGE a donc décidé de pérenniser cet outil de prévision des crises hydrométéorologiques et de le mettre à disposition des collectivités soumises au risque inondation par voie de convention avec participation financière. Les actions concernant rainpol et programmées dans les autres PAPI du département des Alpes Maritimes ont été prises en charge dans le cadre de cette opération. Son coût global a été augmenté de 40 000€ HT soit 240 000€ HT.

TERRITOIRE CONCERNE

Le fleuve Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT):		69 140 €					
	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage (SMIAGE - cotisation CD06)							
SMIAGE	20%	13 828 €	0 €	3 457 €	3 457 €	3 457 €	3 457 €
Financeurs							
Etat - FPRNM	50%	34 570 €	0 €	8 642 €	8 642 €	8 642 €	8 642 €
Région	30%	20 742 €	0 €	5 185 €	5 185 €	5 185 €	5 185 €

INDICATEURS

nombre de secteurs équipés

PAPI VAR 2
Fiche action n°3.1

Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Var:
simulations de scénarios de crues

Maître d'ouvrage : **Etat Préfecture**

Coût initial (€HT) 0 € Planning initial 2014-2015 et 2017

Coût actualisé (€HT) 0 € Planning actualisé **2018-2021**

LIEN SLGRI

Mesure 10: Mettre en œuvre des exercices de simulation de crise à minima 1 fois / an à l'échelle du TRI

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'article 3 du décret 2005-1156 du 13/09/2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile précise que le PCS peut prévoir les modalités d'exercice permettant de le tester et de former les acteurs.

Les PCS réalisés dans les communes impactées par le risque inondation du fleuve Var pourront être testés de manière à identifier les dysfonctionnements, à améliorer les outils et procédures et à former les agents communaux et communautaires à la gestion de crise.

L'action consistera à organiser des réunions de préparation avec l'ensemble des acteurs concernés (préfecture, communes, EPCI, SDIS 06 et gestionnaires de réseaux,...), réaliser un scénario inondation sur la base du PPRI Var
Définition du type d'exercice (état major, terrain,...) et des exercices.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes de la basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **0 €**

	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage							
Etat Préfecture	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

INDICATEURS

nombre d'exercices réalisés réalisés

PAPI VAR 2

Fiche action n°4.1

Mise en oeuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque inondation dans les PLU (régie)

Maître d'ouvrage :	MNCA		
Coût initial (€HT)	250 000 €	Planning initial	2014-2020
Coût actualisé (€HT)	0 €	Planning actualisé	2014-2021

LIEN SLGRI

Mesure 3 : Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux

Mesure 15: Identifier dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action méthodologique vise à étudier les mesures concrètes pour la réduction du risque via les documents d'urbanisme, en profitant de l'existence d'une intercommunalité (NCA) recouvrant en grande partie le territoire du PPRI. Les PLU intègrent réglementairement le risque inondation en intégrant le PPRI approuvé comme servitude d'utilité publique. Cependant, les périmètres des PPRI ne correspondent pas aux périmètres des communes en charge des PLU, et la logique d'ensemble des PPRI ne peut être conservée.

La loi Grenelle II impose aux EPCI compétents en matière d'urbanisme d'élaborer à l'avenir un PLU intercommunal, qui peut être un outil central pour l'intégration des risques inondation de façon raisonnée et constructive et non de façon purement réglementaire. En effet, le périmètre de NCA couvre une large partie de la basse vallée du Var.

L'intercommunalité est donc la bonne échelle pour appréhender avec efficacité cette problématique.

C'est au travers de son futur SCOT et de son futur PLU intercommunal que NCA pourra mettre en œuvre les solutions adaptées.

De même, les zonages pour la gestion des eaux pluviales sont un autre outil d'urbanisme permettant la réduction du risque lié au ruissellement urbain, aux mouvements de terrain et aux inondations des vallons ou du Var en aval. Cependant, la définition des zonages et les prescriptions qui en découlent nécessitent une définition à l'échelle des bassins versants et non à l'échelle des communes. Une approche intercommunale permettrait une mise en cohérence de l'aménagement du territoire sur l'ensemble des bassins versants des vallons arrivant au Var.

L'objectif de cette action est de présenter une approche de l'urbanisme à l'échelle de l'EPCI permettant d'intégrer une cohérence d'aménagement amont-aval, sur la base des conclusions du PPRI, de SCOT et de PLU et zonages existants et d'études complémentaires éventuelles.

Une telle approche permettrait la prise en compte d'orientations dans un SCOT et d'actions spécifiques inondation dans un PLU intercommunal, avec l'optique de proposer des solutions complémentaires de réduction du risque :

- Définir pour les zonages de PLU les actions spécifiques inondation en fonction d'une logique hydraulique définie dans le PPRI, en profitant de la vision « bassin versant » pour intégrer les volontés de développement, les contraintes de transport, de foncier, la valorisation et préservation de zones naturelles...

- Définir une méthodologie d'étude à l'échelle de la basse vallée du Var de plans de zonages et de prescriptions adaptée aux conclusions du PPRI, au fonctionnement hydraulique des vallons, aux documents d'urbanisme (voir la fiche 6.1 de l'axe 6 qui détaille la mise en œuvre de ce zonage)

- Etudier les synergies, les mesures innovantes et les mesures positives pour l'aménagement du territoire.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Cette action est réalisée en régie en parallèle des opérations engagées par MNCA: PLUi, plans de zonages....

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes de la basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **0 €**

	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage							
MNCA	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

INDICATEURS

nombre de mesures inscrites dans le PLU métropolitain

PAPI VAR 2
Fiche action n°4.2

Stratégie de réduction de la vulnérabilité en plaine du Var et cahier de solutions techniques (fusion des actions 4.2, 5.1 et 5.2)

Maître d'ouvrage :	EPA		
Coût initial (€HT)	10 000 €	Planning initial	2014-2020
Coût actualisé (€HT)	60 000 €	Planning actualisé	2019-2020

LIEN SLGRI

Mesure 11 : Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les actions 4.2 "promotion de bonnes en aménagement et en construction auprès des aménageurs", 5.1 "études de vulnérabilité sur le périmètre du Grand Arénas" et 5.2 "étude de définition des stratégies de réduction de la vulnérabilité du secteur du Grand Arénas" sont fusionnées en une seule et même action. Le coût cumulé de ces opérations diminue et est porté à 60 000 euros.

En conférant le statut d'Opération d'Intérêt National aux 10 000 hectares de la plaine du Var, au cœur des Alpes-Maritimes, l'État, en accord avec les collectivités locales, a considéré que ce territoire stratégique permettait l'engagement d'une nouvelle phase de développement de l'aire urbaine Nice Côte d'Azur, tout en fondant ce nouvel essor sur des bases éco-exemplaires. Dans cette optique, l'EPA a déjà porté plusieurs démarches stratégiques qui expriment l'engagement environnemental de l'Ecovallée dans les années à venir et permettent d'enclencher un processus de restauration de la plaine du Var à savoir le guide pour la prise en compte de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans l'Ecovallée et le cadre de référence pour la qualité environnementale de l'aménagement et de la construction dans la plaine du Var. Dans la poursuite de ces démarches, il est apparu nécessaire de compléter les outils mis à disposition de tous ceux qui seront amenés à intervenir dans l'Ecovallée, par une démarche visant la prise en compte des risques liés à l'eau dans l'aménagement et la construction.

L'action consiste à sensibiliser et aider les aménageurs à prendre en compte des risques liés à l'eau dans la conception des projets urbains et de construction, en diffusant les guides de bonnes pratiques en matière d'aménagement et de construction existants au niveau national et en proposant un guide adapté à la Plaine du Var. L'EPA souhaite s'appuyer sur des organismes nationaux et locaux et capitaliser sur les solutions qui découleront des caractéristiques locales de la plaine du Var et des documents réglementaires existants. Ce guide devra traiter du risque inondation mais aussi du risque liés aux ruissellements pluviaux, dans la plaine comme sur les coteaux. L'action sera réalisée en deux temps : tout d'abord, en capitalisant sur les guides existants et en proposant un guide des bonnes pratiques de l'aménageur lié à l'eau en plaine du Var, à destination du grand public comme des acteurs publics et privés. Ce guide sera réalisé en lien avec l'ensemble des acteurs locaux. Puis dans un second temps, la production d'un cahier des solutions techniques pour l'aménagement en zone bleue du PPR. Ce cahier aura vocation à proposer des solutions précises aux promoteurs et aux constructeurs qui interviennent en zone bleue du PPR, notamment sur la zone du grand Arénas dont l'EPA est maître d'ouvrage. Ce cahier sera réalisé en cohérence avec l'ensemble des démarches déjà en cours sur le secteur sur la thématique du risque inondation.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Le CCTP a été rédigé et le marché devrait être attribué à l'automne 2018.

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes de la basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		Montant estimatif (HT):		60 000 €				
	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021	
Maitre d'ouvrage								
EPA Plaine du Var	20%	12 000 €		6 000	6 000	0 €	0 €	
Financeurs								
Etat - FPRNM	50%	30 000 €		15 000	15 000	0 €	0 €	
Région	30%	18 000 €		9 000	9 000	0 €	0 €	

INDICATEURS

guides et cahiers de bonnes pratiques réalisés; nombre distribués

PAPI VAR 2
Fiche action n°5.4.1

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et des exploitants de biens sur les mesures de réduction de la vulnérabilité (régie)

Maître d'ouvrage :	MNCA	Cette opération est réalisée en régie	
Coût initial (€HT)	400 000 €	Planning initial	2014-2019
Coût actualisé (€HT)	15 000 €	Planning actualisé	2014-2021

LIEN SLGRI

Mesure 11 : Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du PPRI Var approuvé le 18 avril 2011, des mesures de réduction de la vulnérabilité, par des études ou travaux de modification sont à mettre en œuvre par les propriétaires, utilisateurs ou exploitants de bâtiments, ouvrages ou espaces agricoles. Ces mesures sont obligatoires ou recommandables et doivent être réalisées dans les délais fixés dans le PPRI à compter de la date d'approbation de ce dernier.

Des actions concernant cette thématique sont prévues dans le cadre du PAPI Var 1 :

- Action 3.3 : caractérisation des enjeux et définition des mesures de réduction de la vulnérabilité (en cours)
- Action 3.4 : diagnostic de vulnérabilité sur les ERP de 1ère catégorie (réalisé)

Ces actions prévoient le recensement des ERP exposés au risque inondation, la réalisation de diagnostics de 3 ERP communaux et l'élaboration d'un document type de réduction de la vulnérabilité en vue d'informer les propriétaires ou exploitants de bâtiments. Elles s'appliquent sur le territoire de la ville de Nice.

Dans l'action 5.4, il s'agit de mener des actions de sensibilisation des propriétaires et exploitants de biens des autres communes exposées au risque inondation du fleuve Var en utilisant le document type de réduction de la vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 1. Pour cela, des supports présenteront les actions adaptées à mettre en œuvre pour diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens. L'intervention des réservistes pour sensibiliser et diffuser les supports sera privilégiée.

Les propriétaires et exploitants de biens seront également informés de la possibilité d'obtenir des financements pour assurer les diagnostics de vulnérabilité et réaliser les mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Cette action est scindée en 2 parties: temps passé en régie et réalisation des supports de communication; cette première partie concerne le temps passé en régie.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

TERRITOIRE CONCERNE

La basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT):		15 000 €								
	Taux	Coût global	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage										
MNCA	100%	15 000	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875

INDICATEURS

temps passé en régie

PAPI VAR 2
Fiche action n°5.4.2

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et des exploitants de biens sur les mesures de réduction de la vulnérabilité (supports de communication)

Maître d'ouvrage :	MNCA									
Coût initial (€HT)	400 000 €	Planning initial	2014-2019							
Coût actualisé (€HT)	5 000 €	Planning actualisé	2018-2021							
LIEN SLGRI										
Mesure 11 : Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques										
DESCRIPTION DE L'ACTION										
<p>Dans le cadre du PPRI Var approuvé le 18 avril 2011, des mesures de réduction de la vulnérabilité, par des études ou travaux de modification sont à mettre en œuvre par les propriétaires, utilisateurs ou exploitants de bâtiments, ouvrages ou espaces agricoles. Ces mesures sont obligatoires ou recommandables et doivent être réalisées dans les délais fixés dans le PPRI à compter de la date d'approbation de ce dernier.</p> <p>Des actions concernant cette thématique sont prévues dans le cadre du PAPI Var 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.3 : caractérisation des enjeux et définition des mesures de réduction de la vulnérabilité - Action 3.4 : diagnostic de vulnérabilité sur les ERP de 1ère catégorie <p>Ces actions prévoient le recensement des ERP exposés au risque inondation, la réalisation de diagnostics de 3 ERP communaux et l'élaboration d'un document type de réduction de la vulnérabilité en vue d'informer les propriétaires ou exploitants de bâtiments. Elles s'appliquent sur le territoire de la ville de Nice.</p> <p>Dans l'action 5.4, il s'agit de mener des actions de sensibilisation des propriétaires et exploitants de biens des autres communes exposées au risque inondation du fleuve Var en utilisant le document type de réduction de la vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 1. Pour cela, des supports présenteront les actions adaptées à mettre en œuvre pour diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens. L'intervention des réservistes pour sensibiliser et diffuser les supports sera privilégiée.</p> <p>Les propriétaires et exploitants de biens seront également informés de la possibilité d'obtenir des financements pour assurer les diagnostics de vulnérabilité et réaliser les mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations.</p> <p>Cette action est scindée en 2 parties: temps passé en régie et réalisation des supports de communication; cette seconde partie concerne la réalisation des supports de communication.</p>										
ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS										
TERRITOIRE CONCERNE										
La basse vallée du Var										
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL										
Montant estimatif (HT): 5 000 €										
	Taux	Coût	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage										
MNCA	20%	1 000	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	500 €	0 €	0 €
Financeurs										
Etat - FPRNM	50%	2 500	0 €	0 €	0 €	0 €	1 250 €	1 250 €	0 €	0 €
Région	30%	1 500	0	0 €	0 €	0 €	750 €	750 €	0 €	0 €
INDICATEURS										
nombre de supports de communications réalisés										

PAPI VAR 2
Fiche action n°5.6

Aide à la mise en place de réserves communales

Maître d'ouvrage :	MNCA	Cette action est réalisée en régie
Coût initial (€HT)	0 €	Planning initial action nouvelle
Coût actualisé (€HT)	24 000 €	Planning actualisé 2017-2021

LIEN SLGRI

Mesure 19 : Développer les réserves communales de sécurité civile et une organisation à l'échelle des quartiers

DESCRIPTION DE L'ACTION

Suite à la loi de modernisation de la Sécurité Civile, la possibilité est offerte aux communes qui le souhaitent de mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

S'inspirant de l'expérience niçoise en la matière qui a créé sa réserve communale de sécurité civile depuis 2010, et dans un soucis d'homogénéisation et d'harmonisation des réserves communales au niveau métropolitain, une assistance à la mise en place de ces réserves sur les autres communes est proposée.

Cette action recherchera à améliorer la résilience des territoires par l'implication citoyenne. MNCA apportera aux communes de la basse vallée du Var une aide administrative à la création de réserve communale de sécurité civile, mais également une aide à la structuration des réserves et à la formation des cadres des réserves.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **24 000 €**

	Taux	Coût global	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage							
MNCA	100%	24 000 €	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
Financier							
Région	0%	0 €	0	0	0	0	0

INDICATEURS

Nombre de réserves créées; nombre de formations dispensées

PAPI VAR 2
Fiche action n°6.1

Réalisation des schémas de maîtrise des ruissellements

Maître d'ouvrage :	MINCA		
Coût initial (€HT)	400 000 €	Planning initial	2014-2019
Coût actualisé (€HT)	700 000 €	Planning actualisé	2017-2021

LIEN SLGRI

Mesure 2 : Limiter le ruissellement à la source

DESCRIPTION DE L'ACTION

En complément des travaux curatifs conduits sur les vallons, cette action vise à définir des actions territorialisées de maîtrise à la source des eaux pluviales et ruissellement, en mobilisant l'ensemble des leviers à disposition de la métropole Nice Côte d'Azur. Cela recouvre progressivement 3 leviers :

- le règlement d'assainissement (EU p.m, EP et ER), avec des règles génériques,
- les schémas directeurs des eaux pluviales, en appui sur un diagnostic des écoulements et des capacités des réseaux hydrographiques et ouvrages de transfert (les communes de la basse vallée du Var relevant des systèmes d'assainissement de Nice Haliotis et de Saint Laurent du Var),
- le zonage pluvial, au titre de l'article L 2224-10 du CGCT, qui permettra d'adapter et de spatialiser les prescriptions de gestion à la source.

L'élaboration des schémas directeurs et zonages pluviaux intégrera les apports des récents référentiels suivants :

- le SDAGE RMC 2016-2021, avec notamment la disposition relative à la désimperméabilisation des sols (et le guide associé "Vers une ville perméable", de l'agence de l'eau),
- les recommandations issues du rapport d'expertise nationale du CGEDD, « Gestion des eaux pluviales 10 ans pour relever le défi »,
- le projet de guide national sur le zonage pluvial, en cours d'élaboration par le ministère de l'écologie et le Cerema,
- et les travaux du GT Ruissellement dans l'arc méditerranéen, animé par la DREAL PACA.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Le règlement d'assainissement métropolitain a été révisé et est en cours de validation. Il intègre notamment des règles de compensation quantitative et qualitative des imperméabilisations dans le chapitre "Gestion des eaux pluviales", en interface avec le projet de PLUm. La cartographie des axes d'écoulement naturels et de leur continuité hydraulique a été engagée en 2017 et valorisée dans le projet de PLUm.

La mise à jour de l'inventaire des réseaux pluviaux (conduites, regards et avaloirs) est en cours.

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes de la basse vallée du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		Montant estimatif (HT): 700 000 €						
		Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage								
	MINCA	20%	140 000	10 000	10 000	40 000	40 000	40 000
Financeurs								
	Etat - FPRNM	50%	350 000	25 000	25 000	100 000	100 000	100 000
	Région	30%	210 000	15 000	15 000	60 000	60 000	60 000

INDICATEURS

Nombre de bassins versants étudiés; nombre de zonages pluviaux réalisés et approbation après enquête publique

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.1.1

Confortement de la rive gauche du Var

Maître d'ouvrage :	CD06		
Coût initial (€HT)	36 156 000 €	Planning initial	2015-2019
Coût actualisé (€HT)	309 136 €	Planning actualisé	2013-2014

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce secteur de digues et de berges est situé sur la rive gauche du Var entre Baou Roux (commune de Saint-Martin du Var) et le seuil n°4 (commune de Nice) représentant un linéaire de plus de 14 km (voir figure 1). Sur ce linéaire, le Var a été entièrement endigué dans la seconde moitié du 19ème siècle. Ces digues anciennes constituent l'assise du Chemin de fer de Provence (CP), géré par la Région, et de la route métropolitaine n°6202 qui constituent des axes de communication de première importance pour relier les vallées et les Alpes de Haute Provence. Ces digues protègent également un certain nombre de zones habitées (concentrées ou diffuses) et de petits pôles d'activités économiques.

Le PPRI Basse Vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 a identifié le secteur des digues en rive gauche comme non fiables au regard des cinq critères de protection qu'il définit. Sur le linéaire de 14 km, environ 10 km sont classés en catégorie B, 1 km en catégorie C et 3 km ne sont pas classés mais concernent la sécurité des infrastructures routières et ferroviaires.

Cette problématique de protection de la rive gauche du Var fait déjà l'objet d'une action dans le cadre du PAPI 1 (fiche action 5.4) qui a permis d'établir un diagnostic détaillé de l'état des digues et de définir une stratégie de protection cohérente sur ce secteur.

L'objectif est de conforter tous les secteurs de digue de la rive gauche du Var qui le nécessitent de manière à sécuriser les zones urbanisées existantes directement exposées à une rupture de digue et de qualifier les ouvrages hydrauliques de résistants au regard des critères définis dans le PPRI Basse Vallée du Var.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Les solutions de confortement ont été présentées lors de la réunion du 4 juin 2014 :

Après l'étude détaillée des 2 solutions retenues pour conforter la digue (carapace en enrochements ou mur vertical en béton armé), le bureau d'études propose de retenir la solution la moins onéreuse : carapace en enrochements pour un coût estimé à 90 millions € pour les 14 km d'ouvrage dans un premier temps, puis à 62 M€ après réduction des objectifs de protection.

Or les travaux ont été estimés à 36 M€ au moment du montage du dossier PAPI sur la base du coût des opérations déjà réalisées sur les digues (ZI Carros) sans diagnostic précis de l'ouvrage. L'augmentation est principalement due au mauvais état généralisé de l'ouvrage, à la prise en compte de la section de digue non classée au niveau de St-Martin du Var participant au système d'endiguement (3km) et non comptabilisée dans le PAPI, à la hauteur importante de l'ouvrage sur certain secteur, et aux difficultés d'accès du fait de la présence des chemins de fer de Provence en crête et du lit vif en pied.

Aussi, il a été proposé de hiérarchiser les secteurs d'intervention en fonction des priorités (risque de défaillance et vulnérabilité des enjeux) définies dans l'étude de danger. Le comité technique a proposé en février 2015 un programme de réalisation des travaux validé par le comité de pilotage le 26 mai 2016.

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes de la rive gauche du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant estimatif (HT):		309 136 €								
	Taux	Coût	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage (SMIAGE - cotisation CD06)											
CD06 (jusqu'au 31/12/16)	20%	61 827	11 766 €	50 062 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Financeurs											
Etat - FPRNM	40%	123 654	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	123 654 €	0 €	0 €	0 €
Région	22%	68 010	0 €	0 €	68 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MNCA	18%	55 644	0 €	0 €	0 €	55 644 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

INDICATEURS

linéaire de protection conforté ; linéaire de protection reconnu fiable au sens du PPRI

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.1.2

Confortement de la rive gauche du Var

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	36 156 000 €	Planning initial	2015-2019
Coût actualisé (€HT)	35 690 864 €	Planning actualisé	2017-2019

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce secteur de digues et de berges est situé sur la rive gauche du Var entre Baou Roux (commune de Saint-Martin du Var) et le seuil n°4 (commune de Nice) représentant un linéaire de plus de 14 km (voir figure 1). Sur ce linéaire, le Var a été entièrement endigué dans la seconde moitié du 19ème siècle. Ces digues anciennes constituent l'assise du Chemin de fer de Provence (CP), géré par la Région, et de la route métropolitaine n°6202 qui constituent des axes de communication de première importance pour relier les vallées et les Alpes de Haute Provence. Ces digues protègent également un certain nombre de zones habitées (concentrées ou diffuses) et de petits pôles d'activités économiques.

Le PPRI Basse Vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 a identifié le secteur des digues en rive gauche comme non fiables au regard des cinq critères de protection qu'il définit. Sur le linéaire de 14 km, environ 10 km sont classés en catégorie B, 1 km en catégorie C et 3 km ne sont pas classés mais concernent la sécurité des infrastructures routières et ferroviaires.

Cette problématique de protection de la rive gauche du Var fait déjà l'objet d'une action dans le cadre du PAPI 1 (fiche action 5.4) qui a permis d'établir un diagnostic détaillé de l'état des digues et de définir une stratégie de protection cohérente sur ce secteur.

L'objectif est de conforter tous les secteurs de digue de la rive gauche du Var qui le nécessitent de manière à sécuriser les zones urbanisées existantes directement exposées à une rupture de digue et de qualifier les ouvrages hydrauliques de résistants au regard des critères définis dans le PPRI Basse Vallée du Var.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Les solutions de confortement ont été présentées lors de la réunion du 4 juin 2014 :

Après l'étude détaillée des 2 solutions retenues pour conforter la digue (carapace en enrochements ou mur vertical en béton armé), le bureau d'études propose de retenir la solution la moins onéreuse : carapace en enrochements pour un coût estimé à 90 millions € pour les 14 km d'ouvrage dans un premier temps, puis à 62 M€ après réduction des objectifs de protection.

Or les travaux ont été estimés à 36 M€ au moment du montage du dossier PAPI sur la base du coût des opérations déjà réalisées sur les digues (ZI Carros) sans diagnostic précis de l'ouvrage. L'augmentation est principalement due au mauvais état généralisé de l'ouvrage, à la prise en compte de la section de digue non classée au niveau de St-Martin du Var participant au système d'endiguement (3km) et non comptabilisée dans le PAPI, à la hauteur importante de l'ouvrage sur certain secteur, et aux difficultés d'accès du fait de la présence des chemins de fer de Provence en crête et du lit vif en pied.

Aussi, il a été proposé de hiérarchiser les secteurs d'intervention en fonction des priorités (risque de défaillance et vulnérabilité des enjeux) définies dans l'étude de danger. Le comité technique a proposé en février 2015 un programme de réalisation des travaux validé par le comité de pilotage le 26 mai 2016.

TERRITOIRE CONCERNE

Les communes de la rive gauche du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		Montant estimatif (HT):		35 690 864 €							
	Taux	Coût	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage (SMIAGE - cotisation CD06)											
SMIAGE	22%	7 851 990					2 617 330 €	2 617 330 €	2 617 330 €	0 €	0 €
Financeurs											
Etat - FPRNM	40%	14 276 346	0 €	0 €	0 €	0 €	4 758 782 €	4 758 782 €	4 758 782 €	0 €	0 €
Région	20%	7 138 173	0 €	0 €	0 €	0 €	2 379 391 €	2 379 391 €	2 379 391 €	0 €	0 €
MNCA	18%	6 424 356	0 €	0 €	0 €	0 €	2 141 452 €	2 141 452 €	2 141 452 €	0 €	0 €

INDICATEURS

linéaire de protection conforté ; linéaire de protection reconnu fiable au sens du PPRI

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.3.1

Etude de la digue de Saint Laurent du Var - tronçon ZI

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	5 700 000 €	Planning initial	2014-2017
Coût actualisé (€HT)	125 000 €	Planning actualisé	2014-2018

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une digue protège la zone industrielle de Saint Laurent du Var située entre le pont de la RM6202 bis à l'amont et le rond-point Jean Aicard en aval, soit sur un linéaire de 1,6 km. Classée par l'État au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sûreté des ouvrages hydrauliques, cette digue longe sur 800 m environ les champs captant d'alimentation en potable dits des Pugets, implantés sur des terrains appartenant au Département, puis sur près de 600 m les entrepôts de la ZI. L'ouvrage protège donc directement les captages publics exploités par la Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat Intercommunal de la rive Droite du Var (SILRDV) qui contribuent à l'alimentation en eau des populations littorales entre Nice et Antibes (plus de 500 000 habitants) et protège plus d'une trentaine d'entreprises installées en arrière de la digue dans la zone d'activités de Saint Laurent. La digue de protection, dont l'état apparent est très dégradé, est considérée dans le PPRI de la basse vallée du Var en vigueur comme non résistante vis-à-vis de la crue de référence.

L'objectif de l'action est de réaliser les travaux de confortement des digues (1600 ml) de manière à constituer des ouvrages qualifiables de fiables au regard des critères du PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et de protéger les secteurs d'activités économiques et les captages d'eau publics d'intérêt départemental.

Cette opération comportera 2 volets :

- Un volet étude intégrant : un diagnostic complet de la digue (hydraulique, géotechnique, génie civil), la définition des travaux de protection répondant aux contraintes locales (techniques, environnementales, paysagères, urbanistiques et réglementaires), le montage des dossiers réglementaires (loi sur l'eau, études d'impact, document d'incidence Natura 2000, étude de dangers). Une analyse coût bénéfice (ACB) sera mise en œuvre également selon les prescriptions du cahier des charges du Ministère pour préciser la pertinence des travaux de protections. Le coût de l'ensemble de ces études est évalué à 125 000 € H.T.
- Un volet travaux, définis précédemment, et qui devront permettre de répondre aux critères définis dans le PPRI et s'intégrer de manière cohérente avec les protections réalisées à l'amont et à l'aval du secteur.

La présente opération concerne le volet étude.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

Le diagnostic a été lancé en décembre 2015.

TERRITOIRE CONCERNE

Saint Laurent du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		Montant estimatif (HT):		125 000 €				
	Taux	Coût	2014	2015	2016	2017	2018	
Maitre d'ouvrage (cotisation CD06)								
SMIAGE	35%	43 750	0 €	10 938 €	10 938 €	10 938 €	10 938 €	
Financeurs								
Etat - FPRNM	40%	50 000	0 €	12 500	12 500	12 500	12 500	
Région	0%	0	0 €	0	0	0	0	
MNCA	25%	31 250	0 €	7 813	7 813	7 813	7 813	

INDICATEURS

linéaire de protection conforté ; linéaire de protection reconnu fiable au sens du PPRI

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.3.2

Travaux de la digue de Saint Laurent du Var - tronçon ZI

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	5 700 000 €	Planning initial	2014-2017
Coût actualisé (€HT)	8 900 000 €	Planning actualisé	2 019

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une digue protège la zone industrielle de Saint Laurent du Var située entre le pont de la RM6202 bis à l'amont et le rond-point Jean Aicard en aval, soit sur un linéaire de 1,6 km. Classée par l'État au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sureté des ouvrages hydrauliques, cette digue longe sur 800 m environ les champs captant d'alimentation en potable dits des Pugets, implantés sur des terrains appartenant au Département, puis sur près de 600 m les entrepôts de la ZI. L'ouvrage protège donc directement les captages publics exploités par la Metropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat Intercommunal de la rive Droite du Var (SILRDV) qui contribuent à l'alimentation en eau des populations littorales entre Nice et Antibes (plus de 500 000 habitants) et protège plus d'une trentaine d'entreprises installées en arrière de la digue dans la zone d'activités de Saint Laurent. La digue de protection, dont l'état apparent est très dégradé, est considérée dans le PPRI de la basse vallée du Var en vigueur comme non résistante vis-à-vis de la crue de référence.

L'objectif de l'action est de réaliser les travaux de confortement des digues (1600 ml) de manière à constituer des ouvrages qualifiables de fiables au regard des critères du PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et de protéger les secteurs d'activités économiques et les captages d'eau publics d'intérêt départemental.

Cette opération comportera 2 volets :

- Un volet étude intégrant : un diagnostic complet de la digue (hydraulique, géotechnique, génie civil), la définition des travaux de protection répondant aux contraintes locales (techniques, environnementales, paysagères, urbanistiques et réglementaires), le montage des dossiers réglementaires (loi sur l'eau, études d'impact, document d'incidence Natura 2000, étude de dangers). Une analyse coût bénéfice (ACB) sera mise en œuvre également selon les prescriptions du cahier des charges du Ministère pour préciser la pertinence des travaux de protections. Le coût de l'ensemble de ces études est évalué à 125 000 € H.T.
- Un volet travaux, définis précédemment, et qui devront permettre de répondre aux critères définis dans le PPRI et s'intégrer de manière cohérente avec les protections réalisées à l'amont et à l'aval du secteur.

La présente opération concerne le volet travaux.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

Saint Laurent du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT):		8 900 000 €					
	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020	2021

Maitre d'ouvrage (cotisation CD06)

SMIAGE	22.5%	2 002 500			2 002 500	0 €	0 €
--------	-------	-----------	--	--	-----------	-----	-----

Financeurs

Etat - FPRNM	40%	3 560 000			3 560 000	0 €	0 €
Région	15%	1 335 000			1 335 000	0 €	0 €
MNCA	22.5%	2 002 500			2 002 500	0 €	0 €

INDICATEURS

linéaire de protection conforté ; linéaire de protection reconnu fiable au sens du PPRI

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.4

Travaux sur les vallons en rives gauche et droite

Maître d'ouvrage :	MNCA		
Coût initial (€HT)	9 000 000 €	Planning initial	2015-2019
Coût actualisé (€HT)	4 000 000 €	Planning actualisé	2019-2021

LIEN SLGRI

Mesure 3:Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études préalables à l'élaboration du PPRi de la basse vallée du Var ont révélé des débordements importants sur plusieurs vallons affluents du Var liés à des remontées du Var dans la plaine par les exutoires des vallons ou des débordements des vallons en crue centennale en raison d'insuffisances d'ouvrages de franchissement ou de couverture de ces vallons. Il résulte de ces scénarios de crue que, pour plusieurs vallons, des enjeux majeurs pour la sécurité des personnes, pour la salubrité et pour l'activité économique sont exposés.

Les enjeux exposés pour une crue centennale des vallons suivants, sont:

- Vallon Piboula (Colomars): une dizaine d'habitations, une route métropolitaine (axe principal de circulation), une entreprise (vente de sable, graviers)
- Vallon de Porquier (Castagniers): Plusieurs habitations, une scierie (20 employés), une entreprise de BTP (20 employés), une école, deux bars-restaurants, une médiathèque, l'office de tourisme
- Vallon de l'Ubac (Saint-Martin-du-Var): Logements individuels et collectifs, un stade, commerces
- Vallon du Recastron (Saint-Martin-du-Var): logements individuels
- Vallon de La Tourre (Carros): bâtiments communaux (salle ecovi, salle de sport), avenue Pierre Dick, terrain de football, station de pompage eau potable, une voie pompiers
- Vallon de Saint-Blaise (sur la partie coteaux): logements individuels (habitat résidentiel de faible hauteur), zone industrielle, quartier des Moulins à Castagniers

Suite à ce constat, des solutions de protection contre ces crues sont étudiées dans le cadre de l'action 3.5 du PAPI Var n°1 pour définir les travaux de protection à mettre en place sur les vallons décrits ci-dessus. L'objectif de l'action est donc de réaliser les travaux déterminés dans le PAPI 1 de manière à éviter ou limiter l'inondation dans ces secteurs urbanisés.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

Colomars, Castagniers, Carros, Saint Martin du Var

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **4 000 000 €**

	Taux	Coût	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage						
MNCA	37%	1 482 000	0 €	494 000 €	494 000 €	494 000 €
Financeurs						
Etat - FPRNM	40%	1 600 000	0 €	533 333 €	533 333 €	533 333 €
Région	15%	600 000	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
CD06	8%	318 000	0 €	106 000 €	106 000 €	106 000 €

INDICATEURS

Nombre de vallons pour lesquels les travaux ont été engagés puis réalisés; Surfaces protégées

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.6.1

Etude de protection du vallon d'Enghieri

Maître d'ouvrage :	MNCA					
Coût initial (€HT)	1 532 280 €	Planning initial	2014-2018			
Coût actualisé (€HT)	50 000 €	Planning actualisé	2019-2021			
LIEN SLGRI						
Mesure 3: Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux						
DESCRIPTION DE L'ACTION						
<p>Le vallon d'Enghieri draine les eaux pluviales de Carros le Neuf et d'une partie de la partie collinaire de la commune de Gattières. Il traverse la plaine alluviale qui est une vallée en toit pour se jeter dans le fleuve Var. Son profil se décompose en deux parties : l'amont de la Route Métropolitaine n° 1 et l'aval jusqu'au fleuve. La problématique principale est liée à l'attente de l'abaissement du seuil 6 qui permettra de redonner de la pente et du débit pour la partie aval. Une étude de 2004 préconisait le recalibrage des berges pour diminuer les risques liés à une inondation des parties habitées essentiellement situées en pied de Coteaux.</p> <p>L'étude de 2004 doit être reprise de manière à intégrer le PPRi de la basse vallée du Var qui a reconnu et identifié le vallon d'Enghieri comme une zone rouge (R3) en raison de la présence de berges qualifiées de « non résistantes ».</p> <p>L'actualisation de cette étude permettra également de tenir compte des modifications des conditions d'écoulements dans le secteur suites aux évolutions de l'urbanisation et des infrastructures. Ce complément permettra de mieux préciser les besoins de travaux. L'objectif est de protéger toutes les propriétés situées en aval du vallon des communes de Gattières, Saint-Jeannet (zone artisanale) et de La Gaude (hameau de la Baronne) pour un crue de période de retour 100 ans.</p> <p>L'action est scindée en deux: une partie étude, objet de la présente fiche, et une partie travaux, qui seront programmés dans le cdare d'un PAPI 3.</p>						
ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE						
TERRITOIRE CONCERNE						
Carros et Gattières						
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
	Montant estimatif (HT):		50 000 €			
	Taux	Coût	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage						
MNCA	20%	10 000	0 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €
Financeurs						
Etat - FPRNM	40%	20 000	0 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €
Région	30%	15 000	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CD06	10%	5 000	0 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €
INDICATEURS						
étude réalisée						

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.7.1

Etude pour l'abaissement du seuil n°7

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	4 000 000 €	Planning initial	2016-2019
Coût actualisé (€HT)	100 000 €	Planning actualisé	2017-2018

LIEN SLGRI

Mesure 17 : Gérer la ripisylve et le transport solide en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Var, approuvé en juin 2007, préconise de favoriser le retour à un faciès méditerranéen. Sa mesure 38 indique que « les seuils, ayant des effets sur l'écoulement des eaux et le libre charriage des matériaux, devront être abaissés selon un programme qui tient compte de l'avancée des matériaux indiquée par les études de l'amont vers l'aval ». Cet abaissement aura un effet très positif sur le risque inondation dans un secteur très urbanisé en abaissant de manière significative les lignes d'eaux. L'abaissement prévisionnel des crêtes de seuil étant compris entre 1,5 m et 2 m de hauteur.

Les travaux sur les seuils 9 et 10 ont été réalisés dans le cadre du PAPI 1. Les travaux sur le seuil n°8 ont été déprogrammés du PAPI 1 compte tenu du calendrier d'abaissement des seuils amont, de manière à mobiliser des crédits sur des opérations prioritaires à traiter. Cette décision a été entérinée par l'État, par un avenant au PAPI signé en août 2011.

Très dépendant de l'hydrologie du Var, l'avancement de la langue de matériaux et le remplissage des biefs ont été rapides dans le secteur situé à l'amont du seuil 7. D'après les études techniques menées dans le cadre du SAGE Var, les temps de remplissage des biefs sont estimés par modélisation à environ 3 ans et 6 mois. Les conséquences sur le risque inondation et sur les ouvrages hydrauliques existants (risque de mise en charge du pont de la Manda tout particulièrement) imposent de pouvoir réagir rapidement et d'engager les travaux d'abaissement des seuils 8 et surtout 7 dès l'arrivée des graviers. Ajoutons que les travaux sur le seuil 8 sont autorisés.

Cette politique d'abaissement des seuils a un double objectif :

- 1) permettre de lutter efficacement contre les inondations en baissant les niveaux d'eau en crue, tenus artificiellement haut par ces ouvrages.
- 2) rendre au fleuve son faciès méditerranéen originel entre digues en restaurant le lit en graviers à la place des forêts alluviales qui se sont développées dans les plans d'eau formés par les seuils sur les anciens sites d'extractions de graviers et qui ont également perturbé les échanges nappe / rivière.

Ces travaux devront intégrer le confortement des protections longitudinales pour prévenir les effets de l'abaissement des seuils sur la stabilité des digues. La méthode d'abaissement sera comparable à celle retenue pour l'abaissement des seuils 9 et 10. Toutefois une attention particulière sera portée au seuil n°8 sur lequel il existe une prise d'eau de secours pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération niçoise (prise du Roguez) et sur le seuil 7 en raison de la présence du pont routier de la Manda et des passages en trémie sur chaque rive.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: EN COURS

TERRITOIRE CONCERNE

seuil 7 entre Colomars et Carros

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant estimatif (HT):		100 000 €			
	Taux	Coût	2016	2017	2018	2019

Maître d'ouvrage (cotisation CD06)

SMIAGE	20%	20 000	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €
--------	-----	--------	-----	----------	----------	-----

Financeurs

Etat - FPRNM	40%	40 000	0 €	20 000 €	20 000 €	0 €
Région	20%	20 000	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €
Agence de l'Eau	20%	20 000	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €

INDICATEURS

étude réalisée

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.7.2

Travaux d'abaissement du seuil 8

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	4 000 000 €	Planning initial	2016-2019
Coût actualisé (€HT)	2 500 000 €	Planning actualisé	2018-2019

LIEN SLGRI

Mesure 17 : Gérer la ripisylve et le transport solide en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Var, approuvé en juin 2007, préconise de favoriser le retour à un faciès méditerranéen. Sa mesure 38 indique que « les seuils, ayant des effets sur l'écoulement des eaux et le libre charriage des matériaux, devront être abaissés selon un programme qui tient compte de l'avancée des matériaux indiquée par les études de l'amont vers l'aval ». Cet abaissement aura un effet très positif sur le risque inondation dans un secteur très urbanisé en abaissant de manière significative les lignes d'eaux. L'abaissement prévisionnel des crêtes de seuil étant compris entre 1,5 m et 2 m de hauteur.

Les travaux sur les seuils 9 et 10 ont été réalisés dans le cadre du PAPI 1. Les travaux sur le seuil n°8 ont été déprogrammés du PAPI 1 compte tenu du calendrier d'abaissement des seuils amont, de manière à mobiliser des crédits sur des opérations prioritaires à traiter. Cette décision a été entérinée par l'État, par un avenant au PAPI signé en août 2011.

Très dépendant de l'hydrologie du Var, l'avancement de la langue de matériaux et le remplissage des biefs ont été rapides dans le secteur situé à l'amont du seuil 7. D'après les études techniques menées dans le cadre du SAGE Var, les temps de remplissage des biefs sont estimés par modélisation à environ 3 ans et 6 mois. Les conséquences sur le risque inondation et sur les ouvrages hydrauliques existants (risque de mise en charge du pont de la Manda tout particulièrement) imposent de pouvoir réagir rapidement et d'engager les travaux d'abaissement des seuils 8 et surtout 7 dès l'arrivée des graviers. Ajoutons que les travaux sur le seuil 8 sont autorisés.

Cette politique d'abaissement des seuils a un double objectif :

- 1) permettre de lutter efficacement contre les inondations en baissant les niveaux d'eau en crue, tenus artificiellement haut par ces ouvrages.
- 2) rendre au fleuve son faciès méditerranéen originel entre digues en restaurant le lit en graviers à la place des forêts alluviales qui se sont développées dans les plans d'eau formés par les seuils sur les anciens sites d'extractions de graviers et qui ont également perturbé les échanges nappe / rivière.

Ces travaux devront intégrer le confortement des protections longitudinales pour prévenir les effets de l'abaissement des seuils sur la stabilité des digues. La méthode d'abaissement sera comparable à celle retenue pour l'abaissement des seuils 9 et 10. Toutefois une attention particulière sera portée au seuil n°8 sur lequel il existe une prise d'eau de secours pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération niçoise (prise du Roguez) et sur le seuil 7 en raison de la présence du pont routier de la Manda et des passages en trémie sur chaque rive.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

Seuil 8

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		Montant estimatif (HT):		2 500 000 €			
		Taux	Coût	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage (SMIAGE - cotisation CD06)							
SMIAGE	20%	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	
Financeurs							
Etat - FPRNM	40%	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	
Agence de l'Eau	40%	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	

INDICATEURS

travaux réalisés, retour du faciès méditerranéen

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.7.3

Travaux d'abaissement du seuil 7

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	4 000 000 €	Planning initial	2016-2019
Coût actualisé (€HT)	3 400 000 €	Planning actualisé	2019-2020

LIEN SLGRI

Mesure 17 : Gérer la ripisylve et le transport solide en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Var, approuvé en juin 2007, préconise de favoriser le retour à un faciès méditerranéen. Sa mesure 38 indique que « les seuils, ayant des effets sur l'écoulement des eaux et le libre charriage des matériaux, devront être abaissés selon un programme qui tient compte de l'avancée des matériaux indiquée par les études de l'amont vers l'aval ». Cet abaissement aura un effet très positif sur le risque inondation dans un secteur très urbanisé en abaissant de manière significative les lignes d'eaux. L'abaissement prévisionnel des crêtes de seuil étant compris entre 1,5 m et 2 m de hauteur.

Les travaux sur les seuils 9 et 10 ont été réalisés dans le cadre du PAPI 1. Les travaux sur le seuil n°8 ont été déprogrammés du PAPI 1 compte tenu du calendrier d'abaissement des seuils amont, de manière à mobiliser des crédits sur des opérations prioritaires à traiter. Cette décision a été entérinée par l'État, par un avenant au PAPI signé en août 2011.

Très dépendant de l'hydrologie du Var, l'avancement de la langue de matériaux et le remplissage des biefs ont été rapides dans le secteur situé à l'amont du seuil 7. D'après les études techniques menées dans le cadre du SAGE Var, les temps de remplissage des biefs sont estimés par modélisation à environ 3 ans et 6 mois. Les conséquences sur le risque inondation et sur les ouvrages hydrauliques existants (risque de mise en charge du pont de la Manda tout particulièrement) imposent de pouvoir réagir rapidement et d'engager les travaux d'abaissement des seuils 8 et surtout 7 dès l'arrivée des graviers. Ajoutons que les travaux sur le seuil 8 sont autorisés.

Cette politique d'abaissement des seuils a un double objectif :

- 1) permettre de lutter efficacement contre les inondations en baissant les niveaux d'eau en crue, tenus artificiellement haut par ces ouvrages.
- 2) rendre au fleuve son faciès méditerranéen originel entre digues en restaurant le lit en graviers à la place des forêts alluviales qui se sont développées dans les plans d'eau formés par les seuils sur les anciens sites d'extractions de graviers et qui ont également perturbé les échanges nappe / rivière.

Ces travaux devront intégrer le confortement des protections longitudinales pour prévenir les effets de l'abaissement des seuils sur la stabilité des digues. La méthode d'abaissement sera comparable à celle retenue pour l'abaissement des seuils 9 et 10. Toutefois une attention particulière sera portée au seuil n°8 sur lequel il existe une prise d'eau de secours pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération niçoise (prise du Roguez) et sur le seuil 7 en raison de la présence du pont routier de la Manda et des passages en trémie sur chaque rive.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

Seuil 7

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant estimatif (HT): **3 400 000 €**

	Taux	Coût	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage (SMIAGE - cotisation CD06)						
SMIAGE	20%	680 000 €	0	0	340 000 €	340 000 €
Financeurs						
Etat - FPRNM	40%	1 360 000 €	0	0	680 000 €	680 000 €
Agence de l'Eau*	40%	1 360 000 €	0	0 €	680 000 €	680 000 €

* le taux de financement inscrit est prévisionnel et évoluera en fonction du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, qui est en cours d'élaboration.

INDICATEURS

travaux réalisés, retour du faciès méditerranéen

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.9

Digue CADAM-MIN: travaux de confortement complémentaires

Maître d'ouvrage : **SMIAGE**

Coût initial (€HT) action nouvelle Planning initial

Coût actualisé (€HT) **500 000 €** Planning actualisé **2018-2019**

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le secteur d'aménagement du Grand Arénas dans la vallée du Var constitue un secteur stratégique de l'opération d'intérêt National « Plaine du Var ». Ce secteur est réglementé au titre du Risque d'inondation par un plan de prévention des risques approuvé. Ce PPRi du fleuve Var a introduit en avril 2011 la notion de "digue sure" s'inspirant des critères édictés par la doctrine Rhône, pour permettre l'aménagement urbain de la zone du Grand Arénas, situé en rive gauche du Var, inclus dans l'opération d'intérêt national (OIN) de la plaine du Var. La doctrine commune d'élaboration des Plans de Prévention des Risques sur le Rhône et ses affluents à crue lente, validée en commission administrative de bassin en 2006, permet un traitement spécifique du droit à construire (construction avec prescriptions) dans les espaces protégés par un système de protection qualifié de résistant à la crue de référence « RCR »

Les exigences en matière de performance des ouvrages, d'entretien, et de surveillance, liées à la doctrine Rhône sont plus élevées que celles liées au respect de la réglementation générale concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques (décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007).

Trois ouvrages gérés respectivement par le Département des Alpes-Maritimes, la Société VINCI Autoroutes, concessionnaire de l'Etat et la Société des Aéroports de la Côte d'Azur ainsi que les ouvrages de liaison constituent le système de prévention des inondations de ce secteur.

Pour être qualifié de résistant à la crue de référence, ce système d'endiguement, secteur CADAM-MIN, nécessite des travaux de confortement complémentaires, objets de la présente fiche. Ils sont autorisés par l'arrêté préfectoral de 2009 à validité permanente. L'AVP a été transmis à la DDTM et la DREAL en 2016 puis complété par le dossier projet en janvier 2018. Les travaux se dérouleront au cours de l'été 2018.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE						
Nice						
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
		Montant estimatif (HT):	500 000 €			
	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020
Maitre d'ouvrage						
SMIAGE	22.5%	112 500 €	0 €	112 500 €	0 €	0 €
Financeurs						
Etat - FPRNM	40%	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €	0 €
Région	15%	75 000 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €
MNCA	22.5%	112 500 €	0 €	112 500 €	0 €	0 €
INDICATEURS						
linéaire de protection conforté ; obtention de la qualification RCR						

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.10.1

**Système d'endiguement de la rive droite du Var - secteur de Carros :
étude de confortement complémentaire**

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	action nouvelle	Planning initial	
Coût actualisé (€HT)	200 000 €	Planning actualisé	2017-2018

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

La digue de la ZI de Carros a fait l'objet de travaux de confortement en 2010 financés dans le cadre du PAPI 1, qui n'ont pu être que partiellement réalisés (2,6 km confortés) compte tenu de la présence d'une espèce protégée "Typha minima". Or le PPRi exige la finalisation des travaux de consolidation de la digue existante, qui la rendront conforme aux critères de définition d'une digue résistante.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et de la logique de traiter les ouvrages hydrauliques en tant que systèmes d'endiguement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de conforter les 3 tronçons en mauvais état qui représentent un linéaire de 1,4 km. Ces travaux ne viendront pas modifier le périmètre de la zone protégée qui s'étend jusqu'au pied de coteau. Ils permettront en revanche d'augmenter le niveau de protection des 3 tronçons de digue concernés afin de les rendre conformes au niveau de protection des tronçons déjà confortés et ainsi uniformiser ce niveau sur l'ensemble de la ZI Carros conformément aux critères de résistance définis dans le PPRi. Ces travaux pourront d'autant plus être menés à terme, que le SMIAGE dispose, dorénavant, d'un plan local d'actions en faveur de Typha minima, qui permet de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de cette espèce lors de travaux.

C'est pourquoi une nouvelle action est proposée dans le cadre de l'avenant « étude et travaux de confortement complémentaires pour le système d'endiguement de la rive droite du Var - secteur de Carros » pour un montant de 4,3 M€ afin de mener le confortement de l'ensemble de la digue ZI Carros à son terme.

Cette action est scindée en deux parties: étude et travaux. La présente fiche concerne le volet "étude".

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

Carros - Le Broc

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		Montant estimatif (HT): 200 000 €				
	Taux	Coût	2017	2018	2019	2020
Maitre d'ouvrage						
SMIAGE	22.5%	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €
Financeurs						
Etat - FPRNM	40%	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €
Région	15%	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
MNCA	22.5%	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €

INDICATEURS

étude réalisée

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.10.2

**Système d'endiguement de la rive droite du Var - secteur de Carros:
travaux de confortement complémentaire**

Maître d'ouvrage :	SMIAGE		
Coût initial (€HT)	action nouvelle	Planning initial	
Coût actualisé (€HT)	4 100 000 €	Planning actualisé	2018-2019

LIEN SLGRI

Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

La digue de la ZI de Carros a fait l'objet de travaux de confortement en 2010 financés dans le cadre du PAPI 1, qui n'ont pu être que partiellement réalisés (2,6 km confortés) compte tenu de la présence d'une espèce protégée "Typha minima". Or le PPRi exige la finalisation des travaux de consolidation de la digue existante, qui la rendront conforme aux critères de définition d'une digue résistante.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et de la logique de traiter les ouvrages hydrauliques en tant que systèmes d'endiguement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de conforter les 3 tronçons en mauvais état qui représentent un linéaire de 1,4 km. Ces travaux ne viendront pas modifier le périmètre de la zone protégée qui s'étend jusqu'au pied de coteau. Ils permettront en revanche d'augmenter le niveau de protection des 3 tronçons de digue concernés afin de les rendre conformes au niveau de protection des tronçons déjà confortés et ainsi uniformiser ce niveau sur l'ensemble de la ZI Carros conformément aux critères de résistance définis dans le PPRi. Ces travaux pourront d'autant plus être menés à terme, que le SMIAGE dispose, dorénavant, d'un plan local d'actions en faveur de Typha minima, qui permet de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de cette espèce lors de travaux.

C'est pourquoi une nouvelle action est proposée dans le cadre de l'avenant « étude et travaux de confortement complémentaires pour le système d'endiguement de la rive droite du Var - secteur de Carros » pour un montant de 4,3 M€ afin de mener le confortement de l'ensemble de la digue ZI Carros à son terme.

Cette action est scindée en deux parties: étude et travaux. La présente fiche concerne le volet "travaux".

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE

TERRITOIRE CONCERNE

Carros - Le Broc

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		Montant estimatif (HT):		4 100 000 €			
		Taux	Coût	2017	2018	2019	2020
Maitre d'ouvrage							
SMIAGE	22.5%	922 500 €	0 €	180 000 €	742 500 €	0 €	0 €
Financeurs							
Etat - FPRNM	40%	1 640 000 €	0 €	320 000 €	1 320 000 €	0 €	0 €
Région	15%	615 000 €	0 €	120 000 €	495 000 €	0 €	0 €
MNCA	22.5%	922 500 €	0 €	180 000 €	742 500 €	0 €	0 €

INDICATEURS

linéaire conforté; obtention de la qualification RCR

PAPI VAR 2
Fiche action n°7.11

Etude de reconnaissance, diagnostic des seuil 4 et contre-seuil 4, des seuils 5 & 6 et travaux

Maître d'ouvrage : SMIAGE						
Coût initial (€HT)		action nouvelle		Planning initial		
Coût actualisé (€HT)		1 400 000 €		Planning actualisé		2019-2021
LIEN SLGRI						
Mesure 12 : poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement						
DESCRIPTION DE L'ACTION						
En octobre 2015, des travaux d'urgence ont dû être effectués sur le seuil 16 suite à l'effondrement d'une partie de sa carapace en enrochements. Un scénario similaire est envisageable sur les autres seuils du Var (seuil 4 et contre seuil 4, seuils 5 et 6), laissant craindre un effondrement en chaîne des seuils, comme cela s'est produit lors de la crue de 1994 pour les seuils 2 et 3. Un tel événement entrainerait une érosion régressive du fleuve et le déchaussement des systèmes d'endiguement confortés récemment. Pour cela, il est proposé dans l'avenant d'inscrire les études de reconnaissance de ces seuils, leur diagnostic ainsi que les travaux de confortement associés.						
ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION: NON ENGAGE						
TERRITOIRE CONCERNE						
seuil et contre seuil 4, seuils 5 et 6						
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
		Montant estimatif (HT):		1 400 000 €		
	Taux	Coût	2018	2019	2020	2021
Maitre d'ouvrage						
	SMIAGE	45.0%	630 000 €	0 €	210 000 €	210 000 €
Financeurs						
	Etat - FPRNM	40%	560 000 €	0 €	186 667 €	186 667 €
	Région	15%	210 000 €	0 €	70 000 €	70 000 €
INDICATEURS						
nombre de seuils pour lesquels les études de reconnaissance et de diagnostic ont été réalisés						

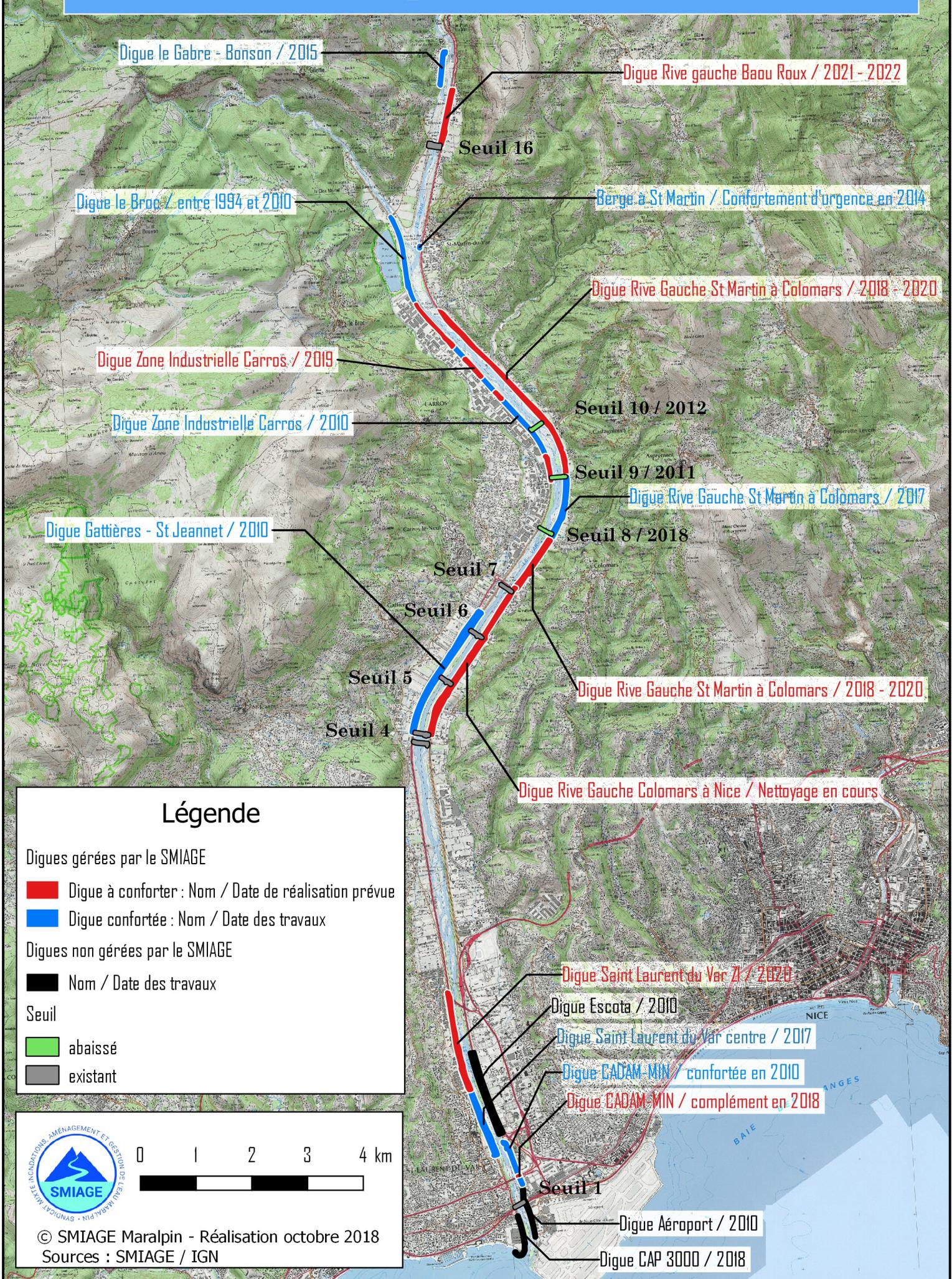
Annexe 3 : annexe financière

N°	Intitulé de l'action	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage													Financeurs													
					CD06		MNCA		Nice		Etat		EPA		SMIAGE			Etat FPRNM		Région		CD 06		MNCA		Agence de l'Eau		EPA		SACA	
					Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT cotisation CD06	Montant HT cotisation MNCA	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																															
5.4.1	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et des exploitants de biens sur les mesures de réduction de la vulnérabilité (régie)	15 000	2014-2021	MNCA	0%	0	100%	15 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	
5.4.2	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et des exploitants de biens sur les mesures de réduction de la vulnérabilité (supports de communication)	5 000	2018-2021	MNCA	0%	0	20%	1 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	50%	2 500	30%	1 500	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	
new 5.6	Aide à la mise en place de réserves communales	24 000	2017-2021	MNCA	0%	0	100%	24 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	
Total axe 5		44 000			0		40 000		0		0		0		0		0		2 500		1 500		0		0		0		0		
Axe 6: Ralentissements dynamique des écoulements																															
6.1	Réalisation des schémas de maîtrise des ruissellements	700 000	2017-2021	MNCA	0%	0	20%	140 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	50%	350 000	30%	210 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	
Total axe 6		700 000			0		140 000		0		0		0		0		0		350 000		210 000		0		0		0		0		
Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique																															
7.1.1	Confortement de la rive gauche du Var	309 136	2013-2014	CD06	20%	61 827	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	40%	123 654	22%	68 010	0%	0	18%	55 644	0%	0	0%	0	0%	0
7.1.2	Confortement de la rive gauche du Var	35 690 864	2017-2019	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	22%	7 851 990	0	40%	14 276 346	20%	7 138 173	0%	0	18%	6 424 356	0%	0	0%	0	0%	0
7.3.1	Etude de la digue de Saint Laurent du Var - tronçon ZI	125 000	2014-2018	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	35%	43 750	0	40%	50 000	0%	0	0%	0	25%	31 250	0%	0	0%	0	0%	0
7.3.2	Travaux de la digue de Saint Laurent du Var - tronçon ZI	8 900 000	2019	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	22.5%	2 002 500	0	40%	3 560 000	15%	1 335 000	0%	0	22.5%	2 002 500	0%	0	0%	0	0%	0
7.4	Travaux sur les vallons en rives gauche et droite	4 000 000	2019-2021	MNCA	0%	0	37%	1 482 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	40%	1 600 000	15%	600 000	8%	318 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
7.6.1	Etude de protection du vallon d'Enghieri	50 000	2019-2021	MNCA	0%	0	20%	10 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	40%	20 000	30%	15 000	10%	5 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
7.7.1	Etude pour l'abaissement du seuil n°7	100 000	2017-2018	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	20%	20 000	0	40%	40 000	20%	20 000	0%	0	0%	0	20%	20 000	0%	0	0%	0
7.7.2	Travaux d'abaissement du seuil 8	2 500 000	2018-2019	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	20%	500 000	0	40%	1 000 000	0%	0	0%	0	0%	0	40%	1 000 000	0%	0	0%	0
7.7.3	Travaux d'abaissement du seuil 7	3 400 000	2019-2020	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	20%	680 000	0	40%	1 360 000	0%	0	0%	0	0%	0	40%	1 360 000	0%	0	0%	0
7.8	Etude et travaux de confortement du seuil 16	2 400 000	2017-2021	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	45%	1 080 000	0	40%	960 000	15%	360 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
new 7.9	Digue CADAM-MIN: travaux de confortement complémentaires	500 000	2018-2019	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	22.5%	112 500	0	40%	200 000	15%	75 000	0%	0	22.5%	112 500	0%	0	0%	0	0%	0
new 7.10.1	Système d'endiguement de la rive droite du Var - secteur de Carros : étude de confortement complémentaire	200 000	2017-2018	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	22.5%	45 000	0	40%	80 000	15%	30 000	0%	0	22.5%	45 000	0%	0	0%	0	0%	0
new 7.10.2	Système d'endiguement de la rive droite du Var - secteur de Carros: travaux de confortement complémentaire	4 100 000	2018-2019	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	22.5%	922 500	0	40%	1 640 000	15%	615 000	0%	0	22.5%	922 500	0%	0	0%	0	0%	0
new 7.11	Etude de reconnaissance, diagnostic des seuils 4 et contre-seuil 4, des seuils 5 & 6 et travaux	1 400 000	2019-2021	SMIAGE	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	45%	630 000	0	40%	560 000	15%	210 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
Total axe 7		63 675 000			61 827		1 492 000		0		0		0		13 888 240		0		25 470 000		10 466 183		323 000		9 593 750		2 380 000		0		
SYNTHESE																															
					Maître d'ouvrage													Financeurs													
					CD06		MNCA		Nice		Etat		EPA		SMIAGE			Etat FPRNM		Région		Conseil Départemental		MNCA		Agence de l'Eau		EPA		SACA	
					%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT cotisation CD06	Montant HT cotisation MNCA	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT		
TOTAL		67 248 024			2%	1 234 131	3%	1 885 700	0.04%	24 000	1%	570 000	0.02%	12 000	21%	13 929 630	0	39%	26 459 994	16%	10 753 646	1%	379 500	14%	9 599 422	4%	2 400 000	0%	0	0%	0

**Annexe 4 : tableau financier des opérations terminées de la convention
initiale**

Annexe 5 : Confortement des digues de la basse vallée du Var

Confortement des digues de la basse vallée du Var



Légende

Digues gérées par le SMIAGE

■ Digue à conforter : Nom / Date de réalisation prévue

■ Digue confortée : Nom / Date des travaux

Digues non gérées par le SMIAGE

■ Nom / Date des travaux

Seuil

■ abaissé

■ existant



© SMIAGE Maralpin - Réalisation octobre 2018

Sources : SMIAGE / IGN

Annexe 6 : composition du Comité de pilotage

L'État représenté par le Préfet, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Directeur Départemental de la Protection des Personnes ou leurs représentants,
La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président ou son représentant,
L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son Directeur ou son représentant,
Le Conseil départemental représenté par son Président ou son représentant,
Le SMIAGE représenté par son Président ou son représentant,
La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son Président ou son représentant,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, représenté par son Directeur ou son représentant,
La ville de Nice, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Gattières, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Bonson, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Le Broc, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Carros, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Castagniers, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Colomars, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Gilette, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de La Gaude, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de La Roquette-sur-Var, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Levens, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Saint-Blaise, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Saint-Jeannet, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Saint-Laurent-du-Var, représentée par son Maire ou son représentant,
La commune de Saint-Martin-du-Var, représentée par son Maire ou son représentant,
L'Établissement Public d'Aménagement Nice Eco Vallée, représenté par son Président ou son représentant,
La Commission Locale de l'Eau représentée par son Président ou son représentant

Annexe 7 : composition du Comité technique

L'État représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Directeur Départemental de la Protection des Personnes ou leurs représentants,
La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Chef du service Risques ou son représentant,
Le Conseil départemental représenté par le directeur de l'Environnement et de la Gestion des Risques ou son représentant,
La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Chef du service Risques ou son représentant, L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son Directeur ou son représentant,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, représenté par son Directeur ou son représentant,
Le SMIAGE représenté par son Directeur Général des Services ou son représentant,
La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par le Directeur Général Adjoint en charge de l'environnement ou son représentant,
La ville de Nice, représentée par le Directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques ou son représentant,
L'Établissement Public d'Aménagement Nice Eco Vallée, représenté par son Directeur ou son représentant,
La Commission Locale de l'Eau représentée par le Directeur Général des Services du SMIAGE ou son représentant,
En tant que de besoin, les bureaux d'études ou prestataires techniques mandatés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme sont représentés.

**Annexe 8 : avis de la Commission Mixte Inondation du 13
décembre 2018**

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nom du projet : avenant au PAPI de la basse vallée du Var

Porteur du projet : Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (Smiage) Maralpin

Vu le dossier présenté par le Smiage,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Paca) daté du 3 décembre 2018,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 12 octobre 2018,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux inondations par débordement de cours d'eau,

Considérant que le périmètre du PAPI est concerné par le TRI et la SLGRI de Nice, Cannes, Mandelieu,

Considérant l'avis de la CMI daté du 16 décembre 2011 sur le projet de PAPI initial,

Considérant que le Smiage est compétent en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) sur le territoire de la Métropole Nice Côte-d'Azur depuis le 16 janvier 2018,

Considérant les résultats des analyses coûts-bénéfices (ACB) réalisées sur les opérations de ce PAPI,

Considérant la prise en compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) de la basse vallée du Var,

Considérant les prescriptions du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 13 décembre 2018, après audition du porteur de projet et de la Dreal Paca émet un **avis favorable** sur le projet d'avenant au PAPI de la basse vallée du Var **sous réserve** de démontrer l'absence de solutions alternatives à l'action « 7-8 : confortement du seuil 16 » afin de déterminer l'intérêt de cette action en termes de prévention des inondations.

La CMI recommande :

- de veiller à l'association étroite de la CLE du Sage de la basse vallée du Var à l'actualisation et au suivi des actions du PAPI, afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs du Sage en termes de préservation de la ressource, de gestion des risques et de valorisation des milieux,

- de poursuivre à travers l'action PAPI II n°1-3 « observatoire : suivi de l'évolution du fleuve » l'objectif de mesurer correctement les effets sur le milieu des différentes politiques publiques menées dans le territoire,

- de veiller au respect du calendrier de réalisation des études prévues à l'action 6-1 « réalisation des schémas de maîtrise des ruissellements urbains »,

- de s'assurer que ces schémas contribuent efficacement à la réduction des pollutions par temps

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 13 DÉCEMBRE 2018

de pluie (disposition 5A-03 du Sdage) en complètement de leur objectif en termes de prévention des inondations,

- de prendre en compte les préconisations techniques issues de l'action 6-1 et l'action 4-1 « mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque d'inondation dans les PLU »,
- de respecter le calendrier de mise en œuvre des actions d'abaissement des seuils et de rétablissement des continuités écologiques selon les préconisations de gestion intégrée du Sage et la stratégie arrêtée par les pouvoirs publics,
- de contribuer par les actions 7-4 et 7-6-1 à la restauration des vallons, dont le patrimoine biologique est exceptionnel,
- de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser et accompagner » dans la réalisation des travaux de l'axe 7 compte tenu des enjeux écologiques importants présents dans la basse vallée du Var et des impacts significatifs attendus du confortement des digues sur ces milieux,
- de porter une attention à l'importance de la réduction de la vulnérabilité et des actions pédagogiques à conduire en ce sens auprès de la population.

La CMI rappelle que :

- pour les travaux de la digue de la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var, une demande d'autorisation de travaux sur un système d'endiguement non autorisé à ce jour sera nécessaire,
- concernant l'abaissement des seuils 7 et 8, tous les travaux susceptibles d'apporter des modifications notables à des éléments du dossier de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement (comme le niveau de protection par exemple) doivent être portés à la connaissance du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement,
- les aménagements hydrauliques relatifs à l'action 6.1 devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI,
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Saipa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, **24 DEC. 2018**

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation^{*}


Cédric BOURILLET